



CMAE UA

Distr. générale
13 mars 2015Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Quinzième session
 Segment ministériel
 Le Caire (Égypte), 4-6 mars 2015

Rapport du segment ministériel

I. Introduction

1. Le segment ministériel de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) s'est tenu au Dusit Thani Lakeview Hotel, au Caire, du 4 au 6 mars 2015.
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CMAE et des représentants d'organisations régionales et sous-régionales africaines, d'organismes des Nations Unies, de secrétariats de diverses conventions sur l'environnement et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

II. Ouverture de la session

3. La session s'est ouverte le mercredi 4 mars 2015 à 16 h 40 sur une introduction du maître de cérémonie et une allocution de bienvenue de M. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'environnement, qui a accueilli les participants à la quinzième session et souligné combien l'Égypte était privilégiée de l'accueillir, 30 ans après le lancement de la CMAE au Caire. La CMAE avait accompli un travail tout à fait impressionnant, notamment pour ce qui était d'encourager la collaboration entre les pays face aux problèmes liés à l'environnement et au développement durable, et le niveau impressionnant de participation à la session témoignait de son impact et de son importance.

A. Allocutions de bienvenue

4. Des allocutions de bienvenue ont été prononcées par M. Binilith Mahenge, Ministre d'État tanzanien chargé de l'environnement et Président sortant de la CMAE; par Mme Olushola Olayide, qui a lu une allocution de Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture à la Commission de l'Union africaine; et par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
5. Dans son allocution, M. Mahenge a, au nom de la CMAE, remercié le Gouvernement et le peuple égyptiens pour avoir accueilli la session et tous les États membres, le PNUE et la Commission de l'Union africaine pour leur soutien au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pendant sa présidence de la CMAE. Se penchant sur les travaux de la CMAE depuis sa quatorzième session tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), il a mis en relief les orientations fournies aux négociateurs africains sur les changements climatiques pour l'élaboration des messages clés et de la position commune africaine qui avaient été présentés lors des négociations sur les changements climatiques à Doha, Varsovie et Lima; les travaux menés au sein du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, qui avaient débouché sur l'adoption du programme de travail de haut niveau sur l'action face aux changements climatiques en Afrique; et les contributions qui avaient été apportées à la publication du premier rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique (Africa Adaptation Gap Report), du troisième rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique* et de l'Atlas des montagnes d'Afrique (Africa Mountains Atlas), entre autres choses. Plusieurs décisions adoptées à la quatorzième session de la CMAE avaient été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre; toutefois de nombreuses questions, telles que l'élaboration de programmes phares régionaux, la participation active des pays africains au processus concernant le programme de développement pour l'après-2015, la mise en œuvre en Afrique du

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et les mesures à prendre pour parvenir à une utilisation plus durable du capital naturel et combattre le commerce illicite d'espèces sauvages, restaient en bonne place à l'ordre du jour de la session en cours et de la période à venir. La session se tenait dans un contexte caractérisé par des défis sans précédents dans les domaines du changement climatique, de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement; mais dans le même temps, un certain nombre d'événements à venir en 2015 donneraient l'occasion de relever ces défis, notamment la conférence sur les changements climatiques à Paris, l'adoption des objectifs de développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre et la troisième conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba en juillet. Les Ministres africains de l'environnement avaient la possibilité d'influer sur le cours du développement durable sur le continent et devraient s'employer à réaliser un développement durable avec les propres ressources du continent.

6. Dans son allocution, Mme Tumusiime a fait part de la gratitude de la Commission de l'Union africaine envers les États membres pour leur soutien aux manifestations organisées au cours de l'Année 2014, proclamée Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, en vue d'améliorer la sensibilisation aux grands problèmes auxquels l'Afrique était confrontée. Leurs efforts collectifs lors de la vingt-troisième session de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2014, avaient abouti à l'adoption de la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, préservant ainsi l'élan imprimé par le Programme détaillé de développement agricole en Afrique. La quinzième session de la CMAE se tenait peu de temps après l'adoption de l'Agenda 2063, qui mettait l'accent sur le développement durable, à la vingt-quatrième session de la Conférence de l'Union africaine tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba. Mme Tumusiime était persuadée que la session en cours permettrait de progresser sur la voie des préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Paris, en décembre 2015. Citant plusieurs questions d'intérêt particulier pour l'Afrique, elle a déclaré qu'il était essentiel d'agir rapidement en raison de la multiplicité des défis auxquels faisait face le continent. Des informations scientifiquement vérifiées étaient indispensables à des négociations efficaces; dans cette optique, la Conférence de l'Union africaine, réunie à Malabo, avait adopté le Programme de travail de haut niveau sur l'action face aux changements climatiques en Afrique et, en janvier 2015, avait exhorté tous les États membres à mettre en œuvre ce programme. Mme Tumusiime a noté que la Commission de l'Union africaine avait continué de réaliser des progrès importants dans plusieurs domaines, notamment la Stratégie africaine sur les changements climatiques, la Journée africaine de l'environnement et le projet de lignes directrices sur le Protocole de Nagoya. Pour finir, elle a remercié le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie d'avoir récemment assuré la coordination du Comité des Chefs d'Etat et de gouvernement africains sur les changements climatiques.

7. Dans sa déclaration, M. Steiner a souligné que le fait de se réunir au Caire, ville où la CMAE avait vu le jour 30 ans plus tôt, était une source d'inspiration, d'autant que cet anniversaire coïncidait avec la présidence de la CMAE par l'Égypte, un symbole d'un nouvel engagement du pays à l'égard des questions de développement durable et d'environnement en Afrique. Il convenait, à cette occasion, de rendre hommage au travail de pionnier réalisé par un fils de l'Égypte, M. Moustafa Tolba, l'ancien Directeur exécutif du PNUE, qui avait joué un rôle clé dans les premières phases de l'évolution de la CMAE, du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et du programme d'action dans le domaine de l'environnement en général. Lorsque la première session de la CMAE s'était tenue, le monde ne s'était pas encore doté des institutions, législations et politiques qui étaient en place aujourd'hui et les activités concernant l'environnement étaient considérées comme marginales par rapport à l'objectif central de développement. L'Afrique était actuellement à l'avant-garde de l'action mondiale en faveur de l'environnement, témoignant du rôle central que l'environnement jouait dans le développement et faisant preuve d'audace, d'innovation et d'esprit de réforme dans l'intégration des trois piliers du développement durable. Les défis étaient colossaux, comprenant notamment le déficit énergétique, la dégradation des écosystèmes et, surtout, les changements climatiques, dont les conséquences économiques et sociales étaient de plus en plus visibles. Cependant, les changements climatiques pouvaient être considérés non pas uniquement comme une menace mais aussi comme une possibilité, car ils offraient l'occasion de tirer parti des énergies renouvelables pour passer directement à l'infrastructure énergétique de nouvelle génération et éviter la voie hautement pernicieuse des combustibles fossiles suivie au siècle dernier par la plupart des autres pays du monde.

8. Parmi les autres grands problèmes compromettant l'aptitude de l'Afrique à tirer pleinement parti de son capital naturel figuraient la déforestation, le recours au charbon de bois comme combustible et le commerce illicite des espèces sauvages. Ces problèmes n'étaient pas uniquement sectoriels mais avaient des répercussions sociales et économiques considérables sur le fonctionnement efficace et pacifique de la société dans son ensemble, par exemple en tant que source de financement d'activités criminelles à grande échelle qui menaçaient la paix et la sécurité. Revenant à la question des changements climatiques, M. Steiner a souligné que les mesures d'adaptation devaient se voir accorder la même importance que les mesures d'atténuation, et qu'il incombait à l'Afrique d'insister sur cet impératif et de faire entendre clairement son point de vue lors des prochaines délibérations sur les changements climatiques, notamment la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui devait avoir lieu à Paris en décembre 2015. Il a salué le rôle joué par l'Afrique dans l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone dans le cadre du Protocole de Montréal et a souhaité que des efforts similaires soient déployés pour s'attaquer au prochain grand défi du Protocole que constituait l'élimination des hydrofluorocarbones. Pour finir, il a salué l'action de la CMAE en faveur d'une transition vers une économie verte inclusive, qui abordait les problèmes environnementaux d'une manière compatible avec le développement durable et des sociétés en bonne santé.

B. Cérémonie de témoignage de reconnaissance

9. Ces allocutions de bienvenue ont été suivies d'une cérémonie au cours de laquelle le Premier Ministre a présenté des sculptures à M. Tolba, à M. Steiner et à M. Mounkaila Goumandakoye, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, en reconnaissance de leurs longues et fructueuses années de service dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

C. Allocution du Premier Ministre égyptien

10. M. Ibrahim Mahlab, Premier Ministre égyptien, a souhaité aux membres de la CMAE et aux autres participants la bienvenue en Égypte. Les pays d'Afrique avaient souffert ensemble pour gagner leur indépendance et partageaient actuellement l'espoir commun d'un avenir meilleur pour le continent. Il a félicité les ministres pour tout ce qu'ils avaient réalisé au cours des 30 années d'existence de la CMAE pour orienter les politiques environnementales de l'Afrique vers la conservation des ressources naturelles tout en soutenant le développement. Les responsables devaient s'entendre sur des objectifs communs pour répondre aux défis auxquels était confronté le continent, en particulier les changements climatiques, qui auraient de profondes répercussions sur la production et la consommation dans les décennies à venir. Il importait de mobiliser des ressources pour créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes et leur permettre de tirer pleinement parti de leur potentiel pour contribuer au développement du continent. Les femmes, aussi, devraient être autonomisées et leurs rôles et besoins pris en compte dans l'élaboration des politiques environnementales du continent.

11. L'eau, la nourriture et l'énergie étaient les éléments qui revêtaient, à son avis, une importance vitale pour le développement du continent. Les trois étaient étroitement liés et jouaient un rôle crucial face à la problématique des changements climatiques. Il était essentiel, à cet égard, de trouver un équilibre entre les besoins de développement des pays d'Afrique et la conservation des ressources naturelles. On s'accordait largement à reconnaître que l'utilisation durable des ressources naturelles aiderait à éliminer la pauvreté, à atteindre les objectifs de développement et à assurer la paix et la sécurité. Des efforts devaient être faits pour tirer le plus grand parti possible du capital naturel, notamment par le biais de la coopération transfrontalière, sans nuire à l'équité et à la justice. Les connaissances traditionnelles avaient aidé les peuples d'Afrique durant des centaines d'années et les ressources avaient été utilisées à bon escient pour lutter contre les maladies et contribuer à la sécurité alimentaire; des enseignements devaient être tirés de cette tradition. Enfin, la coopération avec les partenaires était indispensable pour mobiliser les ressources requises, y compris par le transfert de technologie, pour financer les projets régionaux et sous-régionaux et pour établir des institutions à même de donner à la population africaine les moyens de faire progresser le programme de développement durable.

D. Allocutions liminaires

12. Des allocutions liminaires ont été prononcées par Mme Annick Girardin, Secrétaire d'État au développement (France); M. Prakash Javadekar, Ministre d'État pour l'environnement, les forêts et les changements climatiques (Inde); Mme Christiana Figueres, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; M. Timo Makela, Représentant du Commissaire

européen chargé de l'environnement; Mme Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); M. Anthony Nyong, Banque africaine de développement; M. Husam Abudagga, Directeur de pays par intérim pour l'Égypte (Banque mondiale); et M. Augustine Njamshi, s'exprimant au nom des organisations de la société civile.

13. Dans son allocution, Mme Girardin a rappelé que deux réunions importantes auraient lieu en 2015 pour construire un monde où le carbone et la pauvreté n'auraient plus leur place : la première était le Sommet spécial sur le développement durable, qui était prévu dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en septembre, et la seconde était la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui aurait lieu à Paris en décembre. Les pays en développement, bien que dans une large mesure non responsables des changements climatiques, ne pouvaient plus se concentrer uniquement sur la pauvreté et se désintéresser de l'avenir de la planète; inversement, la non prise en compte par les pays développés des problèmes de pauvreté pourrait vouer à l'échec les négociations sur les changements climatiques. La réduction des émissions et le soutien des initiatives concernant l'eau et les énergies renouvelables sur le continent africain conduiraient à un monde plus durable, et la vision d'un monde sans carbone et sans pauvreté était partagée par tous. À la vingt et unième session de la Conférence des Parties, il incomberait à la France de favoriser le dialogue pour aboutir à un accord contraignant sur la limitation de la hausse des températures de la planète à 2°C. Des progrès avaient été réalisés jusqu'ici et la confiance et la transparence étaient indispensables à l'aboutissement des négociations. Soulignant que la France serait à l'écoute des États africains et les soutiendrait, Mme Girardin a indiqué qu'une alliance mondiale contre les changements climatiques à Paris devait impliquer tous les États et les intervenants. L'éventuel accord devait répondre à quatre critères essentiels : être juridiquement contraignant pour tous; impliquer pour tous les pays des contributions à la réduction des émissions définies au niveau national selon le principe de responsabilités communes mais différenciées; établir clairement les moyens de mise en œuvre, notamment les financements; et privilégier les solutions pouvant être mises en place immédiatement pour atteindre l'objectif d'une limitation de la hausse de température à 2°C. Ces quatre piliers contribueraient à un accord équilibré, mais seraient impossibles à mettre en place sans l'Afrique, un continent qui a toujours joué un rôle constructif et qui pourrait faciliter l'établissement de passerelles entre les pays. Pour aboutir, la vingt et unième session de la Conférence des Parties avait besoin de l'Afrique, et l'Afrique avait besoin du succès de cette réunion.

14. Dans son allocution, M. Javadekar s'est déclaré honoré d'être invité à la session en cours de la CMAE. L'Inde se faisait l'écho des aspirations de l'Afrique; elle s'était tenue auprès de l'Afrique dans le combat menée par celle-ci contre la domination coloniale et l'apartheid et était prête à porter encore plus loin cet esprit de coopération. Plusieurs parallèles pouvaient être tracés entre le sous-continent indien et le continent africain : si l'Afrique était beaucoup plus grande, les populations des deux continents étaient comparables, et l'un comme l'autre possédait un énorme potentiel de développement des ressources énergétiques renouvelables. En outre, l'Inde et l'Afrique accordaient toutes deux une grande attention à la bonne gestion du capital naturel dans l'optique du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, ainsi que de l'équité intergénérationnelle. Nombre des objectifs de développement durable proposés par l'Afrique reflétaient les objectifs nationaux de l'Inde, pays qui faisait de grands progrès dans des domaines tels que l'alimentation en eau et l'assainissement, l'aide financière aux pauvres et l'égalité entre les sexes. S'agissant de la question des changements climatiques, M. Javadekar a souligné que les négociations au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques devaient être fermement rattachées au principe des responsabilités communes mais différenciées. Un partage équitable des quotas d'émission de carbone s'imposait, les pays développés abandonnant une partie de leurs droits au profit des économies émergentes et respectant le droit des pays en développement de se développer tout en s'acheminant vers une trajectoire de croissance plus verte. L'Inde, consciente de sa responsabilité envers les générations futures, avait activement pris des mesures pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de Montréal avant leur échéance, mais il était urgent de développer le transfert de technologies pour permettre à l'Inde et aux autres pays en développement de continuer à progresser au même rythme dans la lutte contre les changements climatiques et le réchauffement planétaire. Il était très difficile, cependant, de lever les ressources nécessaires, d'autant que les annonces de contributions au Fonds vert pour le climat avaient été insuffisantes pour faire face aux objectifs. Le temps pressait et il fallait absolument remédier à ces problèmes avant la Conférence de Paris sur les changements climatiques.

15. Mme Figueres a indiqué que l'Afrique devait agir sans tarder pour lutter contre les changements climatiques afin d'éviter un nouvel accroissement de l'insécurité alimentaire, une pression sur les ressources en eau et des impacts négatifs sur la santé qui pourraient autrement entraîner des pertes catastrophiques en vies humaines et une perte des moyens de subsistance. Elle a préconisé une riposte sur deux fronts : accélérer l'adaptation aux niveaux national et local moyennant

la mise en place de plans nationaux globaux en matière d'adaptation et réduire sensiblement et rapidement les émissions sur la base des principes des responsabilités communes mais différenciées et d'équité. Souscrivant à l'opinion du Directeur exécutif du PNUE selon laquelle la nécessité pour l'Afrique de changer ses habitudes constituait une occasion de remodeler son avenir, elle a laissé entendre que le cadre international sur les changements climatiques pourrait servir de plateforme pour les investissements et la prospérité future. Si l'Afrique améliorait ses pratiques agricoles, elle pourrait devenir le « grenier du monde », et les efforts qu'elle déployait pour assurer l'approvisionnement en électricité des populations non desservies pourraient favoriser l'essor des énergies renouvelables, qui joueraient un rôle central dans le développement durable. Elle a, à cet égard, attiré l'attention sur certaines des nombreuses initiatives déjà lancées par les pays du continent pour convertir leurs capacités de production d'électricité raccordées au réseau public et hors réseau à des sources d'énergie renouvelables. Une liste complète de ces initiatives serait disponible dans le cadre de l'initiative pour une croissance verte en Afrique proposée par le Maroc. La Conférence des Nations Unies sur le climat qui se tiendrait à Paris dans le courant du mois de décembre serait une occasion majeure pour l'Afrique de redéfinir l'avenir du continent, et elle a engagé les dirigeants africains à rationaliser leur projet de texte de négociation pour garantir l'adoption d'un accord avantageux. Enfin, elle a suggéré aux pays africains de commencer entre-temps à déterminer les instruments financiers supplémentaires dont ils pourraient avoir besoin lors du septième Forum africain du carbone en avril 2015; de définir leurs contributions prévues déterminées au niveau national; de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto; et de soumettre des projets d'adaptation et d'atténuation comme candidats au Prix « Momentum for Change » 2015.

16. Dans sa déclaration, M. de Souza Dias s'est félicité de l'attention accordée au projet de directives de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique. Il a laissé entendre que le Protocole pourrait favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et aider à s'attaquer à des questions plus larges comme l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et il a salué l'Union africaine, qui menait des actions en vue de sa ratification et de sa mise en œuvre, notant que 27 des 59 pays qui l'avaient ratifiée à ce jour étaient des pays africains. À sa première réunion, tenue en octobre 2014, la Conférence des Parties au Protocole avait établi une base solide pour sa mise en œuvre, et les directives de l'Union africaine pourraient davantage concourir à cette fin. Le maintien de la biodiversité, a-t-il indiqué, ne devrait pas être perçu comme un problème mais comme une occasion de favoriser la réalisation d'objectifs sociaux et économiques plus vastes, et il a appelé à promouvoir l'utilisation durable, la restauration et la conservation de la biodiversité dans tous les aspects du développement durable, soulignant que les investissements opérés dans la biodiversité seraient la véritable mesure de préservation de notre capital naturel. Un autre moyen de renforcer la mise en œuvre de la Convention était d'adopter des approches plus intégrées et régionales, et il a exhorté la CMAE à se préparer à sa prochaine session en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en renforçant la participation des organisations régionales et internationales. Pour finir, M. de Souza Dias s'est félicité de l'intérêt manifesté par le Gouvernement égyptien pour accueillir la quatorzième réunion de la Conférence de Parties en 2018.

17. Dans son allocution, M. Makela s'est félicité qu'un représentant du Commissaire européen chargé de l'environnement prenne pour la première fois part à une session de la CMAE. L'Union européenne et l'Afrique partageaient un certain nombre de préoccupations relatives à l'environnement, notamment concernant le changement climatique, le programme de développement pour l'après-2015 et le trafic d'espèces sauvages, et plusieurs grandes questions avaient été identifiées en vue d'une coopération entre l'Union européenne et la CMAE. Les questions environnementales prenaient de plus en plus une dimension mondiale et il était de l'intérêt de toutes les parties de s'y attaquer ensemble. L'Union européenne avait entrepris de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % entre 1990 et 2030 et espérait que les pays d'Afrique fixeraient de même pour les contributions prévues déterminées au niveau national un niveau ambitieux qui enverrait un signal fort à d'autres régions aux émissions plus élevées. Elle était consciente de l'importance de l'adaptation pour les pays d'Afrique et soutenait leur objectif de parvenir à des dispositions fortes sur l'adaptation dans le cadre d'un nouveau régime applicable au changement climatique. Elle proposait un partenariat mondial pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable pour l'après-2015 assorti d'engagements appropriés et ambitieux pour tous les États membres, qui tenaient compte des niveaux de développement et des situations nationales et répondaient aux besoins des pays les moins avancés. S'agissant du trafic d'espèces sauvages, elle était prête à intensifier sa coopération avec les pays africains et avait défini une nouvelle stratégie en faveur de la conservation des espèces sauvages en Afrique.

18. Mme Ishii a félicité la CMAE de s'être attelée tôt aux travaux préparatoires des réunions mondiales importantes se déroulant en 2015; elle a aussi félicité la CMAE pour le thème sélectionné pour la réunion en cours, à savoir la gestion du capital naturel de l'Afrique aux fins du développement durable et de la réduction de la pauvreté. C'était là la question la plus importante pour le continent africain qui, s'il s'exprimait d'une seule voix, ferait passer un message fort aux participants des réunions de 2015. Lors de son sixième cycle de reconstitution, le Fonds pour l'environnement mondial avait proposé plusieurs initiatives et programmes destinés à appuyer les projets de l'Afrique pendant la période à venir : évaluation du capital naturel, lutte contre le trafic des espèces sauvages, adaptation aux changements climatiques, exploitation viable des ressources en eau et promotion d'une industrie de la pêche qui soit résiliente. Mme Ishii s'est concentrée dans sa déclaration sur la sécurité alimentaire et l'agriculture en Afrique, affirmant que le défi pour la communauté internationale consistait à favoriser l'actuelle recherche de prospérité sans pour autant compromettre les possibilités offertes aux générations futures. La capacité de charge du capital naturel et des services écosystémiques, essentiels au développement durable, était poussée à la limite. L'agriculture avait un énorme impact écologique et le défi planétaire consistait à réduire cet impact tout en continuant de nourrir une population mondiale en augmentation, notamment en Afrique, où le déficit vivrier était important et le rendement des cultures le plus bas au monde. Dans sa volonté d'aider les pays africains à relever les défis auxquels ils faisaient face, le FEM lançait un nouveau programme phare qui offrait une approche intégrée à la sécurité alimentaire en Afrique et une aide aux gouvernements et aux petits exploitants dans la gestion durable du capital naturel et l'intensification de la production agricole à petite échelle. Ce nouveau programme représentait un changement d'orientation dans le développement agricole, en plaçant le capital naturel de l'Afrique au centre de décisions d'investissement axées sur la viabilité et la résilience à long terme.

19. Dans son allocution, M. Nyong a exprimé sa gratitude, au nom du Président de la Banque africaine de développement, pour avoir été invité à participer à la réunion en cours et s'est félicité que la Conférence se soit à nouveau réunie dans la ville où la CMAE avait été fondée 30 ans plus tôt. Il a salué les réalisations remarquables de la Conférence depuis lors et s'est dit convaincu que, grâce à leurs efforts collectifs, les pays d'Afrique remédieraient aux importantes questions d'environnement et de développement durable qu'il restait à régler. La Banque africaine de développement avait créé le Centre des Ressources Naturelles de l'Afrique pour appuyer les efforts visant à mobiliser le capital naturel de l'Afrique aux fins du développement durable. Elle avait également investi plus de six milliards de dollars en faveur du développement résilient face aux changements climatiques et à faibles émissions de carbone en Afrique et continuerait de soutenir la participation active du Groupe africain de négociateurs aux négociations qui se tiendraient en amont de la conférence de Paris sur les changements climatiques.

20. Dans son allocution, M. Abudagga a attiré l'attention sur TerrAfrica, partenariat phare de la Banque mondiale noué entre des ministres subsahariens de l'environnement et de l'agriculture et des partenaires internationaux; coprésidé par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ce partenariat s'inscrivait dans les efforts de la Banque mondiale pour remédier à la vulnérabilité persistante de l'Afrique en renforçant la résilience des écosystèmes et des moyens de subsistance, au titre de sa mission d'élimination de la pauvreté et de promotion durable d'une prospérité partagée. Le partenariat avait recueilli environ 3 milliards de dollars pour des projets de gestion durable des terres et de l'eau et avait inscrit la dégradation des terres ainsi que l'adaptation et la résilience au changement climatique liées au développement au premier plan du dialogue national et des forums mondiaux sur les politiques. M. Abudagga invitait la CMAE à soutenir le nouveau plan d'activités de TerrAfrica pour la période 2015-2020 et à souscrire au Plan d'action pour les paysages africains comme point de départ à l'action collective en vue de trouver des solutions concrètes, notamment par le biais des réformes des politiques, du renforcement des institutions et du développement technologique.

21. Dans son allocution, M. Njamnshi a invité les États membres de la CMAE à faire pression sur les pays riches pour que ces derniers honorent leurs engagements en suspens et modifient les modes de production et de consommation non durables qui contribuaient à la vulnérabilité croissante de l'Afrique. Il les a vivement engagés à veiller à ce que ces pays proposent des objectifs de réduction des émissions au titre des contributions prévues déterminées au niveau national lors du sommet de Paris en décembre 2015; réalisent des transferts de fonds et de technologies par le biais d'institutions renforcées; prennent des mesures afin de garantir la mise en œuvre concrète de stratégies d'adaptation et de développement à faibles émissions de carbone qui comprennent une gestion des risques et des efforts visant à répondre aux questions des droits et des besoins des populations déplacées en raison des changements climatiques; et conviennent de la pleine participation des experts africains de l'environnement et des changements climatiques aux négociations visant à finaliser le programme de développement pour l'après-2015. Il a en outre instamment invité les États membres non seulement à veiller à ce que le capital naturel de l'Afrique soit utilisé de manière durable et équitable par les

Africains et au bénéfice de l'Afrique, mais aussi à investir dans la transformation des ressources génétiques sur le continent et à accélérer l'élaboration d'une stratégie commune africaine contre le commerce illicite d'espèces sauvages. Dans le même temps, la société civile espérait l'adoption d'une convention régionale africaine sur le principe 10 de la Déclaration de Rio prévoyant que les citoyens aient accès aux informations et la possibilité de participer aux processus de prise de décision, qui était essentielle au développement durable ainsi qu'aux travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, assortie de droits permettant aux représentants régionaux des grands groupes et parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes, d'intervenir lors des sessions du Comité des représentants permanents et de l'Assemblée elle-même. Il était crucial de ne pas négliger la capacité de la société civile africaine.

E. Lancement de publications

22. Les observations liminaires ont été suivies d'une brève cérémonie de lancement du deuxième rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique (Africa Adaptation Gap Report) et de l'Atlas des montagnes d'Afrique (Africa Mountains Atlas).

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

23. Les pays suivants ont été élus pour siéger au bureau de la CMAE pour la période 2015-2016 :

Sous-région	Pays	Fonction
Afrique centrale	Gabon	Vice-Président et Rapporteur
Afrique orientale	Ouganda	Vice-Président
Afrique du Nord	Égypte	Président
Afrique australe	Namibie	Vice-Président
Afrique occidentale	Niger	Vice-Président

24. En prenant ses fonctions de Président, M. Fahmy a exprimé sa gratitude à son prédécesseur pour ses efforts au cours des deux dernières années et s'est engagé à suivre son exemple en travaillant avec ses homologues ministres pour passer de la conception à la mise en œuvre des projets, de manière à résoudre les problèmes et à relever les défis auxquels tous les pays africains étaient confrontés. La CMAE était une réunion de ministres de l'environnement, mais ces problèmes et défis, que ce soit dans les domaines des changements climatiques ou de la biodiversité, restaient d'ordre économique. Les pays africains regorgeaient de richesses culturelles et de ressources; toutefois ces ressources ne se traduisaient pas encore en une richesse financière à la mesure de leur abondance, une situation que seule l'unité des ministres permettrait de corriger.

B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

25. Les représentants ont décidé de discuter, au titre du point 4 de l'ordre du jour, de la biodiversité ainsi que du trafic d'espèces sauvages et de ses conséquences pour l'Afrique. Ils ont ensuite adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote AMCEN/15/1/Rev.1 tel qu'amendé oralement :

1. Ouverture du segment ministériel.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts.
4. Dialogue ministériel sur les politiques :
 - a) Gestion du capital naturel de l'Afrique en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;
 - b) Trafic d'espèces sauvages et conséquences pour l'Afrique;
 - c) Biodiversité;
 - d) Textes issus et bilan de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et préparatifs de la vingt et unième session.

5. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - a) Mise en service des comités techniques spécialisés de l'Union africaine et conséquences pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
 - b) Élaboration et mise en œuvre des programmes phares régionaux;
 - c) Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
6. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages.
7. Lieu et dates de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.
8. Adoption du rapport du segment ministériel.
9. Questions diverses.
10. Clôture de la session.

C. Organisation des travaux

26. Le Président de la CMAE a présenté le projet de programme de travail et la liste des documents du segment ministériel, figurant dans les annexes I et II de l'ordre du jour provisoire annoté (AMCEN/15/1/Rev.1/Add.1).

IV. Examen du rapport de la réunion du groupe d'experts (point 3 de l'ordre du jour)

27. M. Ladislaus Kyaruzi, Président de la réunion du groupe d'experts, a présenté le rapport de la réunion (AMCEN/15/EGM/L.1). Il a décrit son contenu et déclaré qu'il serait tenu compte des éléments abordés à l'occasion de l'examen de tous les principaux sujets que sont les changements climatiques, le développement durable et la gestion du capital naturel de l'Afrique et autres questions connexes dans le projet de déclaration du Caire et dans l'ensemble des projets de décision élaborés par les experts, qui seraient présentés pendant le segment ministériel pour qu'ils soient examinés et, éventuellement, adoptés.

V. Dialogue ministériel sur les politiques (point 4 de l'ordre du jour)

28. Le jeudi 5 mars 2015, les participants à la quinzième session de la Conférence se sont rencontrés à l'occasion de quatre dialogues ministériels portant sur quatre thèmes : gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté; commerce illicite des espèces sauvages; biodiversité; conclusions et bilan de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et préparatifs de la vingt et unième session. Les dialogues se sont composés d'exposés suivis de débats puis de questions posées par les ministres et autres participants de haut niveau.

A. Gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

29. Présentant ce sous-point, M. Richard Munang, Coordonnateur du Programme régional pour les changements climatiques en Afrique, qui dépend du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'Afrique, a fait un exposé dans lequel il a mis en exergue le contraste entre les abondantes ressources naturelles dont jouit le continent et la pauvreté généralisée parmi ses habitants. Il a décrit la contribution apportée au produit intérieur brut par les divers secteurs exploitant les ressources naturelles du continent – minerais, pêches, forêts, espèces sauvages et terres arables –, indiquant également la proportion de ressources globales que chaque secteur représentait. Les ressources naturelles de l'Afrique étaient à l'origine de l'économie du continent et restaient un facteur important de développement pour la population africaine, sachant qu'elles représentaient 77 % de la totalité des exportations et 42 % des recettes publiques en 2012. Malgré ces ressources, l'Afrique demeurait le continent le plus pauvre. En effet, plus de 300 millions de personnes y vivaient avec moins d'un dollar par jour, le chômage des jeunes y était élevé et la population augmentait sans cesse. Compte tenu de ces problèmes et de la menace que les difficultés économiques faisaient peser sur la sécurité et la stabilité, l'orateur a estimé qu'il fallait impérativement remédier aux facteurs contribuant à la perte de capital naturel, comme les flux financiers illicites, les irrégularités commerciales et la

criminalité environnementale. Outre la perte d'actifs, l'Afrique connaissait également une dégradation de ses sols, dont on estimait qu'elle se traduisait par une perte économique représentant 68 milliards de dollars par an. Face à la diminution de l'aide publique au développement, il importait de réfléchir à des mesures pratiques de mobilisation de ressources d'autofinancement reposant sur le capital naturel en vue de mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 et de garantir la solidité financière et la création de richesses à long terme.

30. Au cours des débats qui ont suivi, des participants ont proposé des solutions pour juguler la perte de capital naturel et utiliser au mieux les actifs environnementaux au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

31. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'il fallait améliorer la gouvernance. Un représentant a affirmé que si la gouvernance avait été meilleure et que la sécurité et la stabilité avaient été renforcées, davantage de ressources auraient été préservées au profit des générations futures. Les ministres de l'environnement ne disposaient pas de suffisamment de ressources pour investir dans la gouvernance et il importait de donner plus de stature aux organismes de protection de l'environnement pour leur permettre de gérer efficacement les ressources naturelles.

32. Plusieurs représentants ont évoqué les problèmes de financement connexes. Un intervenant a déclaré que dans son pays, les moyens financiers et matériels affectés à la protection de l'environnement étaient limités et qu'il importait d'intensifier le recours aux capacités internes et de mobiliser des ressources sur le plan national, par exemple par le biais de la restauration des terres. Les gouvernements des pays d'Afrique devaient mettre en place des stratégies et programmes concrets pour enrayer les flux illicites et exploiter au maximum l'énorme potentiel du continent en matière de richesses naturelles. La capacité de générer des ressources sur le plan interne pour financer le développement durable était, a-t-on dit, au cœur du défi que l'Afrique devait relever dans le cadre de son programme de transformation. Un représentant a expliqué que des mécanismes de financement novateurs avaient fait l'objet d'un examen mais que leur mise en œuvre s'engageait lentement.

33. Un représentant a prévenu que l'exploitation du capital naturel ne saurait remplacer le financement international et l'aide publique au développement. L'Afrique devait absolument bénéficier d'activités de renforcement des capacités, d'un soutien technologique et d'un appui financier, et il ne fallait pas que les richesses naturelles compromettent la position du continent dans les négociations sur les changements climatiques, le développement durable et le financement international du développement. Tout en encourageant l'aide extérieure, le représentant a affirmé que les partenariats devaient s'inscrire dans le cadre des stratégies adoptées par les pays d'Afrique.

34. S'agissant de l'aide publique au développement, un autre orateur a considéré que les financements ne devaient pas être assortis de conditions empêchant d'y accéder et a insisté sur le fait qu'ils devaient correspondre aux priorités définies par l'Afrique elle-même. Un moyen de mieux utiliser l'aide au développement et d'améliorer la gestion du capital naturel a été présenté, qui consistait à veiller à ce que les programmes conçus soient assortis d'indicateurs de suivi précis.

35. Un autre représentant a insisté sur le fait qu'il importait de traiter localement les matériaux bruts pour générer de la valeur ajoutée et des ressources afin de financer le développement.

36. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la coordination. Selon l'un, la coordination au niveau régional était essentielle pour la mise en œuvre des cadres de développement durable et d'exploitation des actifs naturels à des fins de transformation économique et d'éradication de la pauvreté. Dans ce contexte, il a remercié la Commission de l'Union africaine, le secrétariat de la CMAE et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique pour leur rôle dans l'exécution des programmes phares régionaux. Un autre a toutefois lancé une mise en garde contre la prolifération d'initiatives non coordonnées.

37. Un représentant a souligné la nécessité d'améliorer la communication et la mobilisation afin que l'Afrique puisse s'exprimer d'une seule voix. La région était à la traîne au plan de la compréhension du capital naturel alors qu'elle devait être capable d'expliquer l'importance des questions soulevées, telles que celle des flux de financement illicite.

38. Un certain nombre d'orateurs ont abordé la question du trafic d'espèces sauvages qui, selon eux, était un important facteur de perte de capital naturel. Plusieurs pays ont cité le braconnage d'éléphants comme étant un grand problème et d'autres le commerce illicite de bois. (Le sujet a été examiné de façon plus approfondie au titre du point 4 b) de l'ordre du jour). Certains participants ont également fait part de leurs préoccupations face au niveau inquiétant des autres activités criminelles associées à ce trafic. En plus des mesures déjà en place, il convenait également de s'occuper des pays consommateurs d'espèces sauvages.

39. Un représentant a attiré l'attention sur le fait que la pauvreté et le chômage risquaient de radicaliser les jeunes, qui pouvaient observer l'épuisement des ressources marines et la pollution des eaux territoriales par des bâtiments étrangers, ainsi que la déforestation causée par la production de charbon de bois, mais ne tiraient aucun bénéfice de ces activités. Les réclamations ayant trait à l'environnement avaient contribué à radicaliser les attitudes dans plusieurs parties de son pays.

40. Un représentant a mis l'accent sur l'importance d'un sol sain et productif en tant que fondement du développement durable. Il s'est félicité du grand nombre de ratifications du Protocole de Nagoya parmi les pays d'Afrique et a souligné l'importance de l'accès aux ressources génétiques et du partage équitable des avantages en découlant, qui offraient des possibilités d'ajouter de la valeur aux ressources naturelles. Il avait également été prouvé que lorsque les communautés pouvaient tirer avantage de leur biodiversité et de leurs ressources naturelles, la protection du capital naturel était assurée.

41. Une représentante a demandé l'élaboration d'un système de comptabilisation du capital naturel. Elle a attiré l'attention sur les limitations du PIB comme mesure de la croissance, celui-ci ne reflétant que les revenus et non la croissance durable. Elle a également demandé une détermination correcte de la valeur des produits naturels, tenant compte des pertes subies par les écosystèmes. De tels systèmes novateurs exigeaient des connaissances spécialisées dont le continent manquait. Des investissements dans les domaines du renforcement des capacités et de la technologie étaient donc nécessaires.

B. Trafic d'espèces sauvages et conséquences pour l'Afrique

42. Présentant ce sous-point, M. Henri Djombo, Ministre congolais de l'économie forestière et du développement durable, a fait un exposé sur la prochaine Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique (Brazzaville, 27-30 avril 2015) qui devait se tenir dans son pays comme suite à une décision sur ce sujet adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine [EX.CL/Dec.832 (XXV)]. Il a dit que la conférence avait pour but de répondre à la nécessité pour les gouvernements africains de travailler ensemble, avec l'appui d'organisations internationales et parties prenantes concernées, afin de trouver leurs propres moyens d'endiguer la croissance d'un commerce qui comportait de graves conséquences non seulement pour les espèces menacées d'extinction de leur faune et de leur flore, mais aussi pour leurs économies nationales, leur sécurité et le bien-être social et économique de leurs habitants. S'agissant des objectifs spécifiques de la conférence, il serait attendu des participants qu'ils fassent le point sur les initiatives passées et présentes, déterminent les priorités, élaborent des lignes directrices et une feuille de route et apportent des contributions en vue de l'élaboration d'une stratégie et d'une politique communes de l'Afrique pour une action coordonnée contre le commerce susmentionné, y compris des propositions de mécanismes de financement durables à soumettre au Conseil exécutif pour adoption à sa vingt-septième session ordinaire, en juin 2015. La manifestation se tiendrait avec l'appui du PNUE et de la Commission de l'Union africaine.

43. Mme Angèle Luh, du PNUE, a appelé l'attention sur un document de travail contenant une ébauche annotée de la stratégie africaine commune concernant la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages pour la période 2015-2024, qui avait été établie en consultation avec le Gouvernement congolais et d'autres partenaires et qui, entre autres, identifiait les problèmes, les lacunes et les défis associés à ce commerce en Afrique et les avantages que les économies nationales et les communautés locales tireraient du commerce légitime. Le document fournissait par ailleurs une évaluation des ressources techniques et financières disponibles pour prendre des mesures ainsi qu'une prévision des conséquences probables de l'inaction. Les objectifs spécifiques étaient d'accroître l'engagement politique, d'intensifier les mesures prises au niveau régional, de renforcer les capacités, de sensibiliser le public et d'améliorer la gouvernance aux niveaux national et régional, tandis que les détails et la vision globale seraient mis au point à partir des orientations reçues des États membres. En ce qui concerne le délai de finalisation, la Commission de l'Union africaine aurait demandé que le projet de stratégie soit prêt à temps pour la réunion de juin du Conseil exécutif.

44. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des participants ont salué le projet de stratégie commune et la conférence internationale concernant une question qui menaçait le capital naturel et, partant, le développement économique, social et environnemental durable des pays d'Afrique. Un représentant a toutefois estimé que le délai fixé au mois de juin 2015 était trop court pour arriver à une version définitive du projet de stratégie et a proposé de consacrer plus de temps aux consultations. Plusieurs représentants se sont déclarés particulièrement satisfaits de la proposition tendant à inclure des pays consommateurs au nombre des participants à la conférence, sachant que leur appui était crucial dans la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages, l'un d'eux soulignant que faire le bilan des initiatives en cours d'exécution servirait à l'établissement d'une base de données. Parmi les éléments clés devant être pris en considération dans les débats à venir figuraient : la nécessité de

renforcer les législations nationales en instaurant des peines plus sévères pour les contrevenants et des mesures telles que la destruction des biens saisis et l'établissement d'une distinction nette entre commerce licite et commerce illicite; la nécessité de resserrer la coopération entre les autorités douanières et les services répressifs aux niveaux sous-régional, régional et mondial, attendu que les pays ne pouvaient gagner cette bataille s'ils luttaient chacun de leur côté; la nécessité de veiller à ce que le trafic d'espèces sauvages soit plus généralement considéré comme une activité criminelle d'une importance similaire à celle de la contrebande de drogues; la nécessité de perfectionner les plateformes de recherche régionales et sous-régionales, de renforcer les capacités, de mettre en commun les bonnes pratiques et d'améliorer les systèmes de communication; la nécessité de promouvoir des moyens de subsistance durables en faveur des collectivités locales et de les faire participer aux activités de conservation, car tant qu'elles partageraient les avantages, elles ne se livreraient pas au trafic; et la nécessité de tenir compte des questions comme l'indemnisation des agriculteurs locaux en cas de destruction de leurs récoltes par des espèces sauvages.

45. Au terme du débat, Mme Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire de l'Union africaine à l'économie rurale et à l'agriculture, a remercié les ministres des orientations qu'ils avaient données et les a assurés que les questions soulevées – concernant en particulier la durabilité, la distinction entre commerce licite et commerce illicite, la participation des pays consommateurs et les risques présentés par l'appauvrissement de la biodiversité – seraient examinées à l'occasion de la conférence qui se tiendrait prochainement à Brazzaville. Selon elle, il importait de prendre acte de ces questions car le projet de stratégie devait être élaboré selon une méthode intersectorielle et inclusive faisant intervenir toutes les parties prenantes, au niveau national avant tout.

46. Remerciant les ministres de leurs contributions, M. Djombo a déclaré que le projet de stratégie leur serait distribué afin qu'ils formulent des observations, dont il serait tenu compte dans la version révisée qui serait examinée et remaniée encore pendant la conférence de Brazzaville. S'agissant de la brièveté du délai fixé pour la présentation des observations, il a estimé que cela avait été inévitable au regard du calendrier établi par la Commission de l'Union africaine et exhorté les représentants à présenter des propositions concrètes plutôt que des déclarations d'ordre général.

C. Biodiversité

47. Présentant ce sous-point, M. Ahmed Abou Elseoud (Égypte) a indiqué que l'Afrique était le continent le plus riche en termes de biodiversité, mais qu'elle était confrontée à des défis importants en raison de l'accélération de la perte de biodiversité. L'Union africaine s'inquiétait de l'absence d'une coordination claire et efficace entre les pays sur les questions ayant trait à la biodiversité. Il a souligné les mesures prises par la Conférence de l'Union africaine pour encourager la coordination entre les États membres et par la CMAE pour appuyer l'élaboration d'un Cadre d'action de l'Union africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au cours d'une série de réunions consultatives rassemblant toutes les parties prenantes. Les directives constituaient un outil appréciable qui apportait davantage de transparence juridique, assurait le partage juste et équitable des avantages et créait des incitations pour la conservation de la biodiversité; en outre, le Groupe africain de négociateurs solide et cohérent avait renforcé davantage la coordination et contribué à promouvoir la position commune africaine lors des négociations internationales. Soulignant le lien existant entre la biodiversité et les changements climatiques, il a déclaré que ces derniers entravaient les efforts déployés par les pays africains pour parvenir au développement durable et lutter contre la pauvreté et s'est dit préoccupé de la lenteur des progrès accomplis en ce qui concerne le soutien financier aux pays en développement pour la biodiversité à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en République de Corée en octobre 2014. À l'issue de longues négociations avec les pays développés, une série d'objectifs préliminaires avaient été convenus, qui n'avaient pas pleinement satisfait les attentes des pays africains. En conclusion, il invitait les représentants à la présente session à adopter les directives sur la mise en œuvre du Protocole afin de préserver les intérêts du continent.

48. Au cours des débats qui ont suivi, on est parvenu à un consensus sur la valeur de la richesse de la diversité des écosystèmes en Afrique et à un engagement commun en faveur de leur conservation. Plusieurs représentants ont formulé des observations sur les perspectives de développement durable offertes par l'économie verte, en soulignant que ce développement était conditionné à une gestion efficace du capital naturel. Nombre de représentants ont mis en relief les initiatives en cours dans leurs pays respectifs à cet égard. Les défis pour la biodiversité restaient toutefois importants, et notamment les incidences des changements climatiques s'avéraient particulièrement préoccupantes. Un certain nombre de représentants ont invité à intensifier la coordination et la coopération entre les pays africains sur les questions relatives à la biodiversité et à accroître les efforts en matière de conservation. Quelques représentants ont déclaré que tous les pays devraient respecter les législations

et les accords environnementaux internationaux. Un représentant a attiré l'attention sur l'importance de protéger le patrimoine génétique de l'Afrique et de s'assurer que ses précieuses ressources n'étaient pas exploitées par des pays plus développés. La souveraineté nationale devrait être respectée, des cadres juridiques mis en place pour protéger le capital naturel, et des compensations devraient être versées le cas échéant. Un autre représentant s'est dit préoccupé par la perte de biodiversité sous l'effet de multiples menaces, notamment l'agriculture, qui avait eu des incidences négatives sur la biodiversité, telles que la déforestation. En outre, les pays africains devraient non seulement contribuer au programme mondial, mais aussi mettre en œuvre des politiques nationales afin de lutter contre les impacts des changements climatiques.

49. On s'est félicité du soutien apporté par les partenaires internationaux tels que le PNUE dans la promotion de la biodiversité; en outre, un représentant a exhorté à accroître ce soutien à l'avenir afin d'étendre à plus grande échelle les programmes environnementaux tandis qu'un autre a suggéré d'établir un réseau d'autorités de gestion de l'environnement afin de doter la CMAE d'une plateforme technique pour la mise en œuvre. Plusieurs représentants ont exprimé leurs préoccupations concernant le financement et, en particulier, le niveau des fonds convenu par les pays développés. Un représentant a fait valoir que le financement mondial de la biodiversité devrait être coordonné plus efficacement, en adéquation avec les capacités de chaque État. Notant que certains pays les moins avancés ne pouvaient pas financer des programmes sur des questions telles que le changement climatique, un représentant a indiqué que des fonds supplémentaires étaient nécessaires au niveau régional en complément des efforts faits par les États pour préserver le capital naturel. Faisant observer le contraste existant entre la richesse du capital naturel de nombre de pays africains et la pauvreté de nombre de personnes au sein de leurs populations, un autre représentant a indiqué qu'une aide extérieure était bienvenue, mais qu'il faudrait également mobiliser les ressources internes et élaborer des stratégies afin de tirer parti des ressources naturelles, et a exhorté à souscrire à la Déclaration de Gaborone sur le développement durable.

50. En réponse, M. Elseoud a réaffirmé qu'il était important d'approuver les directives de l'Union africaine pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et, s'agissant des mécanismes de coordination, a souligné la valeur du Groupe africain de négociateurs pour la promotion d'un programme africain. Des efforts concertés de la part des gouvernements en vue de réaliser le développement durable étaient essentiels compte tenu du lien existant entre la biodiversité et les changements climatiques.

D. Textes issus et bilan de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et préparatifs de la vingt et unième session

1. Exposés

51. Après une introduction du Président du segment ministériel, un certain nombre d'exposés ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

52. Les coprésidents du Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée, M. Ahmed Djoghla (Algérie) et M. Daniel Reifsnnyder (États-Unis d'Amérique), ont fait des déclarations sur les travaux préparatoires à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, prévue à Paris en décembre 2015.

53. M. Djoghla a précisé que les travaux préparatoires entrepris par le Groupe de travail spécial avaient pour but d'ouvrir la voie à la formulation d'un accord universel ambitieux qui donnerait les moyens de limiter le réchauffement climatique. Il a remercié le Groupe africain de négociateurs pour sa contribution à ce processus, ajoutant qu'il comptait sur la poursuite de sa coopération d'ici la vingt et unième session. Une autre réunion du Groupe de travail spécial aurait lieu à Bonn en juin pour tenter de raccourcir le long projet de texte de l'accord afin d'en faire un texte plus concis et plus gérable, ce qui serait un véritable défi pour le Groupe.

54. M. Reifsnnyder a fait rapport sur les progrès accomplis à ce jour, se référant notamment à la réunion du Groupe de travail spécial qui s'était tenue à Genève en février 2015, qui avait eu pour mandat de réunir les « éléments » du texte de la vingtième session de la Conférence des Parties tenue à Lima en décembre 2014 pour en faire un texte qui servirait de base aux négociations à Bonn. Les participants à la réunion de Genève avaient aussi engagé d'importantes discussions conceptuelles, notamment sur les cycles de l'atténuation et de l'adaptation et le rôle des mécanismes du marché et autres mécanismes dans le cadre du nouvel accord. Il a réitéré que les orientations et les initiatives des représentants africains, notamment des ministres de l'environnement, du Groupe africain de négociateurs et de l'Union africaine, étaient vitales pour que le processus engagé aboutisse.

55. Le représentant du secrétariat a présenté un exposé résumant les conclusions du deuxième rapport sur le déficit de l'adaptation en Afrique. Il a signalé que la réalité des changements climatiques se faisait déjà sentir en Afrique, citant de récents exemples de graves inondations ou, à l'opposé, de sécheresses et autres phénomènes naturels qui avaient des répercussions négatives sur la vie des populations et leurs moyens de subsistance, en particulier dans le secteur agricole tributaire des précipitations, conduisant à la famine, la malnutrition et la pauvreté. En outre, l'élévation du niveau des mers allait toucher des millions d'habitants des zones côtières du continent. L'Accord de Cancun, qui prévoyait de ramener les émissions de gaz à effet de serre à un niveau permettant de contenir l'augmentation de la température moyenne en-deçà de 2 °C, conclu à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, à Cancun (Mexique) en novembre 2010, n'était pas suffisamment rigoureux pour l'Afrique, qui subirait des effets dévastateurs même avec une augmentation de seulement 1,5 °C. Il était donc vital de combler le déficit du financement consacré à l'adaptation pour que l'Afrique puisse prendre des mesures d'adaptation propres à réduire ces impacts. Or, une faible proportion du financement global consacré à l'adaptation aboutissait sur le continent. Des solutions de rechange avaient été envisagées, comme par exemple le prélèvement de taxes sur les transactions dans les quatre principaux secteurs, à savoir : l'industrie minière; la finance et le système bancaire; le commerce international et les transports; et le tourisme. Cependant, même en ajoutant ces sources de financement aux sources actuelles, un déficit subsistait. Bon nombre de pays s'étaient résolus à affecter des ressources nationales à l'adaptation, mais ce recours mettait à mal des ressources déjà limitées et il n'en demeurait pas moins vital de compléter les efforts nationaux par un financement international.

56. M. Nagmeldin Goutbi Elhassan (Soudan), Président du Groupe africain de négociateurs, a présenté un compte rendu des négociations en cours, qui culmineraient à la vingt et unième session de la Conférence des Parties. Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait mis en évidence que le réchauffement planétaire depuis 1950 avait atteint un niveau sans précédent, lourd de conséquences pour la production agricole et la sécurité alimentaire, compromettant gravement les moyens de subsistance en Afrique. Il avait aussi été clairement démontré que le réchauffement de la planète était un phénomène d'origine anthropique et que, par conséquent, il était indispensable d'engager d'urgence une action pour contenir l'augmentation de la température globale en-deçà de 2 °C. Des négociations sur les mesures à prendre pour y parvenir à long terme avaient commencé en 2007, lorsque les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques s'étaient rendu compte que les efforts en cours étaient insuffisants. Cette année-là, le Plan d'action de Bali avait été formulé pour tracer la voie à suivre, mais il restait à prendre des mesures et des engagements globaux concertés, notamment dans des domaines tels que le renforcement des capacités des pays en développement et les moyens de mise en œuvre des mesures requises. C'est pourquoi, à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud) en décembre 2011, la Plateforme de Durban avait été mise en place, mettant en marche un processus en vertu duquel les Parties s'engageraient à négocier un nouvel accord international pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui serait officiellement conclu en 2015 et qui prendrait effet en 2020. Cet accord établirait des niveaux de financement pour aider les pays en développement à financer les efforts de lutte contre les changements climatiques, d'où l'importance de la série de négociations en cours pour l'Afrique. Il serait vital, durant les négociations, de prendre dûment en compte le principe de responsabilités communes mais différenciées, qui faisait partie intégrante de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Par ailleurs, il était essentiel pour les pays africains que l'adaptation et l'atténuation se voient accorder une égale importance dans le nouvel accord.

57. Un autre membre du groupe de négociateurs a exposé les considérations stratégiques propres aux négociations associées à la Plateforme de Durban. L'Afrique avait un poids géopolitique considérable dans les négociations et les chefs d'Etat du continent étaient favorables à la limitation de la hausse des températures mondiales à 1,5 °C au maximum, sur la base des conclusions scientifiques, du principe de l'équité et de l'importance relative des mesures d'adaptation et d'atténuation requises. Actuellement, la trajectoire des émissions laissait prévoir une hausse des températures de plus de 2 °C. Il était donc essentiel de procéder à des évaluations périodiques de l'activité afin de mettre en évidence la position globale sur la trajectoire au fil du temps. L'éradication de la pauvreté était une priorité importante pour l'Afrique et l'aptitude du continent à lutter contre la pauvreté découlant des changements climatiques dépendait d'un équilibre complexe entre la trajectoire des émissions, la hausse correspondante des températures et les financements et contributions disponibles pour couvrir les coûts supplémentaires liés à ces deux phénomènes. Le nouvel accord entrerait en vigueur en 2020, ce qui en soi pourrait créer des problèmes pour la planification nationale en Afrique, étant donné que la plupart des pays africains avaient des cycles de planification de cinq années, qui pourraient ne pas coïncider avec cette date. Surtout, les besoins d'adaptation des pays africains devaient être quantifiés afin d'évaluer les niveaux de financement nécessaires. L'appropriation par les pays et les priorités

nationales devaient entrer en ligne de compte; actuellement, la majeure partie des financements allaient à l'atténuation, alors que les besoins de la plupart des pays africains se situaient plus dans le domaine de l'adaptation. Parmi les autres considérations stratégiques figuraient l'enjeu organisationnel représenté par le processus de négociation, qui couvrait à la fois des questions de procédure et des questions de fond, nécessitant, entre autres, beaucoup d'engagements bilatéraux et la formulation d'alliances. Les autres éléments du processus consistaient en la collecte de preuves scientifiques solides sur les niveaux futurs des émissions, la formulation de propositions pour combler le déficit énergétique correspondant et l'élaboration de plans d'investissement à soumettre au Fonds vert pour le climat afin de commencer à mobiliser des fonds supplémentaires.

58. Un autre membre du groupe de négociateurs s'est intéressé à l'écart d'adaptation. L'objectif actuel était une hausse de 2 °C au maximum, alors que la trajectoire actuelle des émissions indiquait une hausse davantage de l'ordre de 3,7 °C à 4 °C, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour l'Afrique. En outre, le coût des besoins d'adaptation de l'Afrique jusqu'en 2020 était estimé à 7 à 15 milliards de dollars par an, alors que les apports actuels de financement ne dépassaient pas 1 à 2 milliards de dollars par an. Il importait de renforcer les mesures d'adaptation dans l'agriculture et de relier les objectifs d'atténuation aux besoins d'adaptation et aux impacts résiduels. Enfin, l'intervenante a présenté des informations sur les modalités de fonctionnement éventuelles d'un objectif mondial en matière d'adaptation et ses répercussions pour l'Afrique.

59. Un autre membre du groupe de négociateurs a abordé les aspects financiers des négociations sur les changements climatiques. La position de négociation des pays développés, a-t-il dit, était conforme à leur habitude de se dérober à leurs obligations et responsabilités légales à l'égard du monde en développement. Certains partenaires, malheureusement, essayaient de réécrire les principes fondamentaux de la Convention-cadre sur les changements climatiques. Dans le cadre des préparatifs de la réunion de Paris, les pays en développement devaient donc s'entendre sur des accords contraignants pour couvrir la période 2015-2020, sans aucune indication du montant des financements qui allaient être disponibles. Des progrès avaient été faits, cependant, avec le Fonds vert pour le climat créé par la Plateforme de Durban : plusieurs réunions avaient permis de prendre des décisions sur les éléments essentiels et les conditions préalables de fonctionnement du fonds et une capitalisation initiale de 10 milliards de dollars avait été obtenue, avec les États-Unis comme principal contributeur. Pour les pays africains, la question suivante était de savoir comment accéder à ces ressources afin de réaliser les investissements voulus au niveau national. Les pays devaient être plus actifs dans la préparation de projets et la détermination des types et des niveaux d'investissement dont ils avaient besoin.

2. Débat

60. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont félicité le Groupe africain de négociateurs de leurs efforts incessants pour représenter l'Afrique dans les négociations précédant la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Plusieurs représentants ont dit que l'Afrique devait s'exprimer d'une seule voix pendant les négociations, de manière à garantir que ses besoins et aspirations soient satisfaits. À cet égard, certains représentants ont déclaré qu'il était nécessaire de simplifier et clarifier l'actuel projet d'accord devant être conclu à Paris afin qu'il indique clairement la voie à suivre pour répondre aux changements climatiques mondiaux et régionaux. Un certain nombre de représentants ont attiré l'attention sur les défis de nature climatique auxquels l'Afrique fait face, dont la sécheresse, la désertification, les inondations, les menaces contre la biodiversité et la perte des moyens de subsistance, et ils ont dit espérer que les points vulnérables spécifiques au continent africain seraient reconnus dans tout accord conclu à Paris. Un représentant a déclaré que certains États africains n'avaient pas été pleinement inclus dans le processus de négociation et qu'il était nécessaire de veiller à ce que tous les États soient informés et consultés en bonne et due forme. La représentante de l'Angola a dit que son pays, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, était prêt à fournir des facilitateurs pour aider au partage de l'information et à la coordination au niveau régional pendant la période précédant la réunion de Paris.

61. L'opinion générale était qu'il fallait attacher une importance égale à l'adaptation et à l'atténuation dans tout accord issu de la réunion de Paris en décembre. Plusieurs représentants ont déclaré que l'adaptation faciliterait l'atténuation et que la clef de l'adaptation résidait dans le développement durable, et notamment la préservation de la biodiversité et des ressources forestières, le développement de l'énergie renouvelable et autres mesures. Certains représentants ont insisté sur le fait qu'il était important de construire sur la base d'accords précédemment négociés, comme les conclusions de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Déclaration d'Alger sur la solidarité renforcée pour la paix et la

prospérité, issue de la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, à Alger en mai 2014.

62. De nombreux représentants ont souligné l'importance pour l'Afrique de l'existence d'un financement suffisant pour les mesures d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques, tant pendant la période allant de 2015 à 2020 après l'adoption d'un nouvel accord à Paris en décembre 2015 que pour l'après-2020, quand le nouvel accord entrerait en vigueur. D'aucuns ont affirmé ne pas avoir une vision claire des options de financement disponibles, des activités qui pourraient être financées au titre des différentes options, des moyens par lesquels les pays pourraient accéder aux financements et des critères qui seraient utilisés pour déterminer si le financement pouvait s'appliquer aux diverses situations nationales. S'agissant du Fonds vert pour le climat, plusieurs représentants ont déclaré que la transparence était nécessaire pour garantir des ressources financières nouvelles, additionnelles, suffisantes et prévisibles. Un représentant a affirmé que la capitalisation du Fonds était essentielle pour combler le déficit du financement de l'adaptation et de l'atténuation, et un autre a demandé aux pays développés d'honorer leurs engagements concernant la capitalisation du Fonds. Plusieurs représentants ont souligné que le renforcement des capacités et le transfert de technologie étaient nécessaires pour aider les pays africains à s'adapter aux changements climatiques et à les atténuer; d'autres encore ont loué l'initiative du Maroc, qui a créé un centre national de compétences du changement climatique.

63. Il a été convenu que les pays développés devraient accepter qu'ils portaient la responsabilité de l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre libérées au fil des ans, et accepter aussi l'obligation qui en découlait de fournir des ressources suffisantes pour combler le déficit d'adaptation. Plusieurs représentants ont ajouté que le principe des responsabilités communes mais différenciées était inscrit dans la Convention-cadre sur les changements climatiques et devrait être pleinement reconnu dans tout accord formulé à l'occasion de la conférence de Paris sur les changements climatiques. Certains représentants ont estimé que l'accord de Paris devrait reconnaître le droit au développement des pays en développement. Plusieurs représentants ont fait allusion au débat en cours sur les objectifs de développement durable proposés, et leur incidence sur les effets du changement climatique en Afrique. Un représentant a déclaré qu'il était essentiel que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour garantir que les objectifs de développement durable obtiennent davantage de succès que les objectifs du Millénaire pour le développement, grâce notamment à l'instauration de partenariats durables et d'une collaboration et coordination à tous les niveaux, le tout sous l'égide des Nations Unies. Un autre représentant a estimé que toute démarche pour lutter contre les effets du changement climatique devrait reconnaître pleinement la vulnérabilité et les besoins des femmes.

64. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il était important de veiller à ce que des preuves scientifiques fondées sur des estimations réalistes d'émissions de gaz à effet de serre soient fournies pour convaincre la communauté mondiale de la nécessité de combler les déficits de financement, ainsi que décrit dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). D'aucuns ont fait allusion aux graves risques que l'Afrique devrait affronter si l'augmentation moyenne des températures au niveau planétaire dépassait les 2 °C. Concernant la mise au point d'indicateurs, un représentant a affirmé qu'il était nécessaire de disposer en Afrique d'un nombre minimal de scientifiques spécialisés dans la question des changements climatiques et disposant des connaissances et de l'expérience requises pour établir ce genre d'indicateurs. Un autre encore a dit que les indicateurs mis au point ne devraient pas se concentrer sur l'atténuation mais devraient aussi porter sur l'adaptation, être axés sur l'énergie renouvelable, être volontaires et ne pas constituer un frein au développement national. Certains représentants ont remercié l'Égypte de sa proposition d'accueillir un atelier sur la définition des contributions prévues déterminées au niveau national.

65. Les membres du Groupe africain de négociateurs ont répondu aux questions soulevées. Le Président du Groupe a remercié les ministres et autres intervenants pour leurs observations, affirmant qu'elles seraient très utiles pour affiner la position de l'Afrique dans le cadre de la conférence de Paris sur les changements climatiques. Il a insisté sur le fait que des efforts considérables avaient été faits pour garantir que la position de l'Afrique repose sur des données scientifiques solides concernant les niveaux d'émission, les besoins du continent africain en matière d'adaptation et d'atténuation, et les ressources requises pour combler le déficit du financement de l'adaptation. L'adaptation était cruciale pour l'Afrique, cela avait été clairement dit à Lima lors de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. S'agissant du fait que l'Afrique devait s'exprimer d'une seule et même voix, le Président du Groupe a dit que dans leur élaboration d'une position africaine commune, les négociateurs avaient consulté sur les questions clefs de nombreux experts, d'autres partenaires et des centres de coordination en matière de changements climatiques dans tous les pays africains. Le document de travail serait diffusé dans les centres de coordination au cours des prochaines semaines. Concernant le financement, le Président a souligné qu'il était

important de garantir que des ressources suffisantes soient disponibles pour permettre la mise en œuvre des mesures convenues et pour permettre à chaque pays de mettre en place son plan national d'adaptation. À cet égard, le renforcement des capacités revêtait une importance significative et il s'est félicité des initiatives telles que l'atelier prévu sur la définition des contributions prévues déterminées au niveau national, qui faciliterait le partage d'expériences sur des questions techniques et autres.

66. Un autre membre du groupe de négociateurs a affirmé que l'Afrique exercerait une influence considérable pendant la période précédant la conférence de Paris car, entre autres, le coprésident du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée était algérien, la Chine et l'Angola présidaient le Groupe des pays les moins avancés, et l'Afrique du Sud le Groupe des 77.

67. Un autre membre du groupe de négociateurs a déclaré que des efforts avaient été faits pour simplifier l'accès aux financements du FEM destinés aux changements climatiques et pour garantir que des fonds suffisants soient disponibles pour l'adaptation. Sur les 10 milliards de dollars mobilisés pour le Fonds mondial pour le climat, 50 % avaient été alloués à l'adaptation, et la moitié de cette somme était destinée aux pays africains. De surcroît, selon les règles de financement, les pays disposaient d'une liberté considérable pour garantir que le financement réponde aux priorités nationales, ainsi que dans le choix de leurs partenaires de mise en œuvre. L'orateur a souligné qu'il était important de disposer de mécanismes forts pour assurer la transparence du processus de financement, de l'octroi initial à l'utilisation des fonds, en passant par le décaissement. Les fonds devaient en outre venir s'ajouter à ce qui était disponible par le biais de canaux existants, pour garantir que les ressources servent à l'usage auquel elles étaient destinées. Il était important, a-t-il dit, de capitaliser sur ce qui avait déjà été fait car beaucoup de pays avaient déjà travaillé sur des plans nationaux d'adaptation, des programmes d'action, des évaluations des besoins techniques, des communications nationales et autres mesures. Enfin, il a précisé que les financements du FEM seraient disponibles sous peu, alors que l'élaboration d'indicateurs servirait aux décisions de financement pour l'après-2020, même si les décisions de financement actuelles étaient à même de faciliter les futures solutions d'adaptation.

68. Un autre membre du groupe de négociateurs a assuré que la position de négociation africaine reconnaissait pleinement l'importance du rôle joué par les femmes dans les secteurs liés au climat.

69. En conclusion, le Président du segment ministériel a remercié le Groupe africain de négociateurs pour son travail, et les Ministres africains de l'environnement et autres représentants pour les orientations et l'aide données aux négociateurs dans l'affinement de la position africaine en prévision de la conférence de Paris sur les changements climatiques.

V. Examen des questions concernant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

70. Notant que le point 5 de l'ordre du jour, dont ses sous-points a) (Mise en service des comités techniques spécialisés de l'Union africaine et conséquences pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement), b) (Élaboration et mise en œuvre des programmes phares régionaux) et c) (Fonds d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement), ferait l'objet d'un débat pendant l'examen et l'adoption de la déclaration et des décisions issues de la session en cours, la Conférence a décidé de ne pas prévoir de débat distinct au titre de ce point en séance plénière.

VI. Examen du projet de déclaration, des projets de décision et des principaux messages

71. Au cours d'une séance à huit clos, les ministres et autres participants de haut niveau ont examiné la Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et l'ont adoptée telle que modifiée oralement (voir annexe I).

72. Ils ont ensuite examiné les neuf projets de décision qui avaient été discutés pendant la réunion d'experts et ont adopté sans les modifier les projets de décision 15/1, Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063, 15/2, Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, et 15/9, Les changements climatiques et les préparatifs de l'Afrique en vue de l'Accord de 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les projets de décision 15/3, Directives de l'Union africaine visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur

l'accès et le partage des avantages, 15/4, Renforcement du rôle de chef de file de l'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 15/7, L'avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique, et 15/8, Contributions prévues déterminées au niveau national, également adoptées sans modification. Les décisions 15/1 à 15/9 telles qu'adoptées figurent à l'annexe II du présent rapport.

73. Au cours du débat sur le projet de Déclaration du Caire, concernant le texte sur l'instauration d'un mécanisme de coordination du Corps diplomatique africain (par. 55), M. Kelebert Nkomani (Zimbabwe), Président du Corps diplomatique africain basé à Nairobi, a fait savoir que des consultations étaient en cours s'agissant du mécanisme et que les participants avaient reconnu la valeur d'un tel mécanisme dans le renforcement de la capacité du Groupe africain de négociateurs, par l'apport d'éléments destinés au débat final sur le programme de développement pour l'après-2015. M. Nkomani s'est toutefois également dit préoccupé par le fait qu'au rythme où les choses progressaient actuellement, le mécanisme pourrait ne pas être prêt à temps pour faire une différence. Rappelant que le mécanisme fonctionnerait dans le cadre des structures techniques existantes et n'entraînerait pas de frais supplémentaires, M. Nkomani a prié les ministres de l'environnement de la CMAE de solliciter l'aide du ministère des affaires étrangères de leurs gouvernements respectifs aux fins d'accélérer le processus.

VII. Lieu et dates de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

74. Le représentant du Gabon a fait part de l'offre de son Gouvernement d'accueillir la seizième session de la CMAE à Libreville pendant la première quinzaine de mars 2017, parallèlement aux célébrations du 3 mars marquant la Journée africaine de l'environnement.

75. Le représentant de l'Algérie a fait part de l'offre de son Gouvernement d'accueillir la sixième session extraordinaire de la CMAE au début du mois de mars 2016, à une période coïncidant avec la journée nationale algérienne, qui commémore les premiers pas de l'Algérie vers l'indépendance.

76. La Conférence a remercié le Gabon et l'Algérie de leurs offres et décidé que la seizième session ordinaire se tiendrait au Gabon en 2017, à des dates qui seraient arrêtées par le Bureau, et que le Bureau déciderait tant de la nécessité que des dates de la sixième session extraordinaire, qu'il était proposé de tenir en Algérie en 2016.

VIII. Adoption du rapport du segment ministériel

77. Dans l'après-midi du vendredi 6 mars 2015, la Conférence a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport qui avait été distribué au cours de la réunion (AMCEN/15/L.1 et Add.1), tel que modifié oralement, et étant entendu que le Rapporteur, travaillant en collaboration avec le secrétariat, serait chargé d'achever ce rapport.

IX. Questions diverses

78. La représentante de l'Afrique du Sud a demandé à la Conférence d'appuyer la candidature de M. Jeremiah Lengoasa au poste de Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale. Décrivant le rôle de l'Organisation dans la protection de l'humanité et de l'environnement, la représentante de l'Afrique du Sud a expliqué qu'un nouveau Secrétaire général serait élu à l'occasion de la dix-septième session du Congrès météorologique mondial, qui se tiendrait à Genève en mai 2015. Le candidat sud-africain avait déjà été approuvé par le Conseil exécutif de l'Union africaine pendant son sommet de Malabo, en juin 2014, et il possédait l'expérience et les qualifications requises pour le poste, attendu qu'il exerçait les fonctions de Secrétaire général adjoint depuis le 1^{er} mars 2010. La Conférence a convenu d'appuyer la candidature de M. Lengoasa.

X. Clôture de la réunion

79. À l'issue des échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a été prononcée le vendredi 6 mars 2015 à 15 heures.

Annexe I

Déclaration du Caire sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Reconnaissant le rôle louable joué par la Conférence durant les 30 années qui se sont écoulées depuis sa création au Caire en 1985, en particulier en facilitant l'émergence d'un consensus et en améliorant la participation effective de l'Afrique au dialogue mondial et régional et à l'action engagée pour la préservation des intérêts du continent dans le domaine de l'environnement et du développement durable,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Sachant que la Conférence Rio+20 a réaffirmé les Principes de Rio concernant le développement durable, consacrés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Saluant la déclaration spéciale sur les flux financiers illicites¹, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015,

Saluant également la décision sur le programme de développement pour l'après-2015² adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014,

Saluant en outre la décision concernant le rapport du Comité de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015³, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire,

Saluant la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire⁴, à l'effet que le Mécanisme africain d'évaluation par des pairs devienne une institution autonome au sein de l'Union africaine,

Rappelant la décision adoptée par la Conférence de l'Union africaine⁵ à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2014, approuvant la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050,

Conscients que la réduction des risques de catastrophes est un pilier de l'intégration des écosystèmes et des changements climatiques nécessitant l'adoption d'une démarche multisectorielle pour être efficace et que les catastrophes aggravent la dégradation des écosystèmes, ce qui se traduit par des pertes en vies humaines et une chute des investissements,

Rappelant qu'a été créé, en juin 2008 à Johannesburg (Afrique du Sud), la branche Afrique du Réseau des femmes ministres et responsables de l'environnement, qui a pour mission de promouvoir une gestion durable de l'environnement tenant compte de la problématique hommes-femmes en Afrique et de renforcer la représentation et la participation des femmes à la prise de décisions dans les domaines de l'environnement et du développement durable à tous les niveaux,

Sachant que les hydrofluorocarbones sont des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et que l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone conduit à une augmentation de la production et de la consommation de ces substances, et que leur réduction serait bénéfique à l'environnement,

¹ Assembly/AU/Decl.5(XXIV).

² Assembly/AU/Dec.518(XXIII).

³ Assembly/AU/Dec.560(XXIV).

⁴ Assembly/AU/Dec.527(XXIII).

⁵ Assembly/AU/Dec.496(XXII).

Notant, toutefois, que pour ce qui concerne l'Afrique, un examen plus approfondi est nécessaire sachant que les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones ne sont guère disponibles et qu'il faut mettre en place des mécanismes efficaces de transfert de technologies et assurer un financement suffisant par le biais du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Rappelant la résolution 1/5 sur les produits chimiques et les déchets, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant les conclusions du Cadre d'action adopté par les Ministres de l'environnement et des transports à l'occasion de la première réunion ministérielle du Forum pour des modes de transport durables en Afrique, tenu à Nairobi du 28 au 30 octobre 2014,

Accueillant avec satisfaction les conclusions d'Arusha, qui comprennent les principales constatations et recommandations formulées par le premier Forum régional africain sur les montagnes, organisé à Arusha du 22 au 24 octobre 2014 par la Société de conservation du rift albertin, le Comité des champions africains du Partenariat de la montagne, la Communauté de l'Afrique orientale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence autrichienne pour la coopération et le développement et l'Agence suisse pour le développement et la coopération,

Sachant que la pollution atmosphérique est responsable de plus de 7 millions de décès prématurés dans le monde chaque année, dont environ 776 000 en Afrique, résultant de la pollution de l'air intérieur comme de l'air ambiant, et que la mauvaise qualité de l'air est un problème général et un obstacle au développement durable dans tous les secteurs de l'économie, ainsi qu'à la productivité et à la santé des personnes,

Reconnaissant que l'économie verte pourrait contribuer à atteindre tous les 17 objectifs de développement durable proposés et qu'une augmentation des investissements pourrait concourir à la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux mis en avant par la communauté internationale,

Conscients des liens qui existent entre la productivité des terres, la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en Afrique,

Rappelant le document final de Rio+20, réitérant qu'il faut surveiller la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées, comme le prescrit la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Saluant la décision⁶ prise par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, par laquelle elle a adopté le Protocole sur les amendements au Protocole relatif au statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme,

Saluant également la décision⁷ adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire concernant les engagements de l'Afrique au Sommet de l'ONU sur le climat tenu à New York en septembre 2014, et à la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Lima en décembre 2014,

Sachant que le capital naturel de l'Afrique est crucial pour entretenir la vie humaine, animale et végétale et qu'il représente un atout considérable pour la création de richesses,

Déclarons que nous sommes résolus à :

1. Capital naturel de l'Afrique

1. Reconnaître la contribution importante de la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique à la poursuite du développement durable et à la mise en œuvre du programme régional phare de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement concernant le Partenariat africain pour une économie verte;

2. Demander à la Conférence de l'Union africaine de charger le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de formuler des recommandations sur les moyens a) d'inverser les flux illicites de ressources financières provenant de ressources naturelles et b) de promouvoir l'industrialisation et de créer de la valeur ajoutée en tirant parti du capital naturel et de proposer à cet égard des actions et mesures aux États membres et aux institutions régionales;

⁶ Assembly/AU/Dec.529(XXIII).

⁷ Assembly/AU/Dec.556(XXIV).

3. Convenir d'améliorer la productivité des ressources naturelles pour renforcer les avantages économiques et sociaux au service de la réduction de la pauvreté, de la création d'emplois et du développement durable;
4. Recommander que la place accordée au capital naturel dans les exercices nationaux de planification et de financement soit portée au même niveau que celle accordée aux ressources nationales stratégiques et que le capital naturel soit géré et utilisé dans ce contexte afin d'en assurer la durabilité et de faire en sorte qu'il concoure au développement économique et à la stabilité environnementale;
5. Convenir d'appuyer les activités concernant les écosystèmes marins, l'aménagement de l'espace marin, la création d'aires marines protégées et l'élaboration d'outils d'évaluation et de comptabilisation du capital naturel en collaboration avec les Programmes pour les mers régionales, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organisations régionales de gestion des pêches;
6. Convenir de favoriser l'établissement de rapports périodiques par les Programmes pour les mers régionales sur l'état des océans, y compris sur la pollution marine due aux sources et activités terrestres et sur la gouvernance, qui seront présentés tous les deux ans à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
7. Engager les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les partenaires au développement, les organisations régionales, les parties prenantes et la société civile à promouvoir la création d'entreprises dans les domaines social et environnemental et à apporter un appui financier et technique en favorisant la coopération, le partage des connaissances et le développement de la technologie au service des bonnes pratiques en vue de bâtir des économies vertes inclusives, et à mener ces activités dans le cadre du Programme pour l'économie verte en Afrique et des instances d'exécution associées comme le Partenariat pour une action sur l'économie verte, la Vision pour l'industrie minière en Afrique, et le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
8. Réaffirmer notre appui aux Programmes pour les mers régionales en Afrique, qui sont des mécanismes régionaux de mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 et de l'Agenda 2063, s'agissant de la gestion écosystémique des ressources marines se trouvant dans les zones économiques exclusives et les eaux adjacentes;
9. Engager vivement les États membres à intégrer l'économie verte dans la planification du développement, à se servir de l'économie verte pour mobiliser des ressources supplémentaires, créer des emplois en ciblant plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et le secteur informel, encourager l'esprit d'entreprise et le développement des compétences et à demander aux organismes des Nations Unies, aux institutions financières internationales et aux partenaires au développement, aux organisations régionales, aux parties prenantes et à la société civile d'encourager l'entreprenariat social et environnemental et d'apporter un soutien financier et technique en favorisant la coopération et le partage des connaissances sur les bonnes pratiques;
10. Noter les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages et à inviter les États membres à participer à la Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, qui se tiendra à Brazzaville en avril 2015;
11. Demander aux États membres d'élaborer et mettre en œuvre un programme et une stratégie pour les montagnes partagées d'Afrique avec la participation de toutes les parties prenantes;
12. Convenir d'utiliser l'Atlas des montagnes d'Afrique pour prendre, aux niveaux national et régional, des mesures de soutien au développement durable des montagnes, y compris la mise en place d'institutions, de politiques, de législations et de programmes appropriés, et de consolider les cadres transfrontières et régionaux pour une gestion durable des écosystèmes de montagne africains;
13. Convenir de mettre en place ou renforcer les dispositions institutionnelles nécessaires pour assurer le développement durable des montagnes, y compris des centres d'excellence, et de renforcer le Forum régional africain sur les montagnes en tant qu'espace de savoir, d'échange des informations et de dialogue politique;
14. Convenir de mettre au point une stratégie de gouvernance pour les mers et les océans qui baignent le continent africain, qui soit conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux conventions pour les mers régionales, pour la gestion efficace des ressources marines partagées de la région, et de demander la tenue d'une conférence régionale sur la question d'ici 2016;

15. Convenir d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie régionale et un programme de partenariats sur le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière afin d'améliorer l'efficacité de l'appui apporté à l'exploitation du capital naturel de l'Afrique dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

16. Convenir d'améliorer l'efficacité du droit de l'environnement en Afrique moyennant :

a) L'élaboration et l'application, au niveau régional, d'une stratégie de mise en œuvre et d'un programme de partenariats sur le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière;

b) L'exploitation des opportunités offertes par le programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir le recours au droit de l'environnement et aux institutions compétentes en la matière aux fins du développement durable;

c) Le renforcement ou la création de partenariats entre la société civile, les gouvernements et les partenaires au développement en vue de mobiliser des ressources pour l'application du droit de l'environnement;

d) Le renforcement du rôle des institutions d'intégration régionales et sous-régionales, y compris des structures de l'Union africaine et des communautés économiques régionales;

e) L'application intégrale des principaux accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les Conventions de Rio, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

17. Accueillir avec satisfaction l'élargissement des compétences de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour y inclure les questions relatives à l'exploitation illicite des ressources naturelles⁸;

18. Convenir d'appuyer les activités visant à la protection et à la restauration des zones humides en Afrique;

2. Programme de développement pour l'après-2015

19. Réaffirmer que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi que doit relever le monde aujourd'hui et qu'elle est un préalable au développement durable;

20. Souligner que tous les pays devraient mettre l'accent sur les Principes de Rio, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées;

21. Souligner que la prépondérance de l'aide au développement à des conditions de faveur, qui s'explique par une vision du monde centrée sur les donateurs, a jusqu'ici dominé le discours sur le développement, et que si la communauté internationale doit faire mieux dans ce domaine précis, il faudra aller bien plus loin sachant que l'accès aux marchés et aux technologies du développement sont également des priorités pour les pays en développement;

22. Souligner qu'il faut impérativement remédier à l'injustice des règles gouvernant l'économie mondiale contemporaine, qui empiètent sur les prérogatives limitées dont disposent les pays en développement pour définir des politiques, afin qu'ils puissent s'approprier les modes de développement national;

23. Souligner également qu'il faut établir un cadre modifiant les paramètres du régime économique international à l'appui du développement, en créant un environnement international favorable qui permettrait à tous les pays de poursuivre les objectifs de développement en fonction de leurs propres priorités en mettant en œuvre les politiques de leur choix, et réaffirmer que cette démarche devrait être l'objectif stratégique du programme de développement pour l'après-2015 et le changement profond que nous recherchons, à savoir créer un environnement international propice au développement, en abordant les questions que sont le commerce, la réforme du système financier international, la gouvernance mondiale, la dette, le rapatriement des fonds illicites et la coopération

⁸ Article 28 L.

dans les domaines de la finance et de la technologie, à l'appui de l'action menée par les pays en développement pour assurer un développement durable;

24. Rappeler que l'action internationale en faveur des réformes systémiques devrait prendre la forme d'engagements exprès assortis de calendriers appropriés, dépassant largement le cadre général du huitième objectif du Millénaire pour le développement;

25. Réaffirmer que la réussite du programme de développement pour l'après-2015 reposera largement sur la fourniture de moyens d'exécution nouveaux et additionnels qui devront être suffisants, prévisibles et durables, ainsi que sur la poursuite de l'aide au développement en faveur des pays en développement et qu'il faudra, pour garantir de nouveaux moyens d'exécution, que la coopération soit élargie et approfondie moyennant la revitalisation et le renforcement du partenariat mondial pour le développement durable, et enfin que les pays développés renouvellent et intensifient leurs engagements en matière d'aide publique au développement et que les meilleurs moyens d'assortir les engagements pris antérieurement de calendriers précis soient envisagés;

26. Souligner l'importance du principe d'additionnalité, qui passe par des ressources financières accrues et prévisibles, par le transfert de technologies à grande échelle à des conditions favorables et préférentielles et par un appui aux pays en développement aux fins du renforcement des capacités;

27. Réaffirmer que la technologie est l'un des principaux moyens d'exécution et qu'il est le plus important voire l'unique moteur du changement qui permettra de parvenir au développement durable, et que faute d'une percée en matière de coopération internationale dans le domaine de la technologie, les pays en développement éprouveront d'énormes difficultés à assurer une transition vers un mode de développement plus viable;

28. Approuver le Plan d'action pour l'éducation et la formation en matière d'environnement en Afrique pour la période 2015-2024, appuyé et financé en tant que document évolutif, et proposer que le Plan d'action donne la priorité à la participation des jeunes à l'apprentissage et à l'action en faveur du développement durable, à l'enseignement supérieur, à la formation des enseignants et à l'innovation technologiques pour améliorer les méthodes d'apprentissage dans le contexte des programmes régionaux phares de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, du Plan d'action du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;

29. Demander la création d'un mécanisme mondial de facilitation placé sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies non polluantes et écologiquement rationnelles;

30. Réaffirmer que le droit au développement est un droit fondamental et que ce droit, ainsi que le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, sous-tendent les Principes de Rio qui devraient régir l'approche mondiale en matière de développement durable;

31. Souligner que toutes les mesures prises, même unilatéralement, pour faire face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques, ne devraient pas constituer un moyen de procéder à des discriminations arbitraires ou injustifiables ni de restreindre de manière déguisée le commerce international, mais devraient tendre au contraire à ce que les marchés internationaux soient davantage ouverts aux exportations et aux services des pays en développement et ne pas nuire à ces derniers;

32. Insister pour que toute activité visant la formulation de directives et de spécifications sur l'environnement, surtout si elles concernent les empreintes carbone et eau, et les effets de ces directives sur les pays en développement soit évaluée dans le cadre de consultations avec les pays africains, et qu'un appui suffisant devrait être apporté à ces pays avant qu'ils n'appliquent ces directives afin qu'ils n'aient pas à en subir les effets négatifs;

33. Souligner que la fourniture de moyens d'exécution constituera la pierre angulaire de tous les débats sur le développement relevant du programme mondial en 2015, à commencer par le nouveau cadre mondial de réduction des risques de catastrophes jusqu'au programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable;

34. Souligner également qu'il est tout aussi important de garantir que les moyens d'exécution sont suffisants, prévisibles et durables que de garantir leur continuité et insister, à cet égard, sur le fait qu'il importe de procéder à des évaluations précises et périodiques des besoins des pays africains et de s'assurer que l'aide apportée corresponde bien aux besoins recensés dans les évaluations nationales et mondiales, de manière à renforcer les activités, politiques et capacités

nationales aux fins d'atteindre les objectifs de développement, y compris ceux qui sont prévus dans les différents programmes mondiaux;

35. Insister sur l'importance d'une augmentation des contributions volontaires versées au titre de l'aide publique au développement, de façon à refléter l'engagement pris par les pays développés d'appuyer les efforts nationaux dans le cadre des nouveaux et ambitieux programmes de développement, et réaffirmer qu'il importe d'accorder à l'Afrique une part juste et équitable des moyens d'exécution disponibles sur le plan mondial, à la mesure de la complexité des défis auxquels le continent doit faire face, qu'il s'agisse de l'élimination de la pauvreté, de la diversification de l'économie, de l'atténuation des changements climatiques ou de la réduction des risques de catastrophes;

36. Charger le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'élaborer, avec le soutien de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres organismes, et en étroite consultation avec les États membres, des indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

37. Demander la mise en place de cadres pour la mise en œuvre accélérée des programmes régionaux phares moyennant des efforts collectifs et coordonnés en matière de mobilisation des ressources, et encourager des partenariats stratégiques;

3. Réduction des risques de catastrophes

38. Engager les États membres à appuyer la position commune africaine et à assister et contribuer de manière effective à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes qui se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015;

39. Convenir d'appliquer les principes et mesures de réduction des risques de catastrophes dans le domaine du développement afin d'éviter de nouvelles catastrophes et d'atteindre les objectifs de développement durable et de résilience, notamment par l'adoption d'approches écosystémiques et d'une gestion de l'environnement tenant compte des risques;

40. Appeler l'attention sur les problèmes particuliers se posant aux pays en développement, en particulier aux pays africains, et sur l'insuffisance de leurs moyens d'intervention en cas de catastrophe, d'amélioration de la résilience des infrastructures, de services de santé, de lutte contre la sécheresse et la désertification, et de moyens de subsistance, et souligner à cet égard l'importance cruciale d'une plus grande coopération au niveau international en vue de la fourniture de moyens suffisants, prévisibles et durables, et de moyens additionnels, notamment dans les domaines financier et technologique et dans celui du renforcement des capacités, pour épauler les efforts nationaux de mise en œuvre du nouveau Cadre de réduction des risques de catastrophes;

4. Lutte contre la désertification

41. Saluer la tenue de la Conférence africaine sur la sécheresse qui se tiendra en Namibie du 11 au 15 mai 2015, sous l'égide de ce pays, à louer la Namibie pour cette initiative et à engager vivement les États membres à y participer activement;

42. Exprimer de la gratitude pour la collaboration en cours avec les partenaires au développement dans le cadre du Partenariat TerrAfrica du Nouveau programme de développement pour l'Afrique, institué 10 ans auparavant par la Conférence des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour augmenter encore les investissements, le partage des connaissances et le renforcement de la coalition pour la gestion durable des terres et des ressources en eau;

43. Saluer le plan d'activité de TerrAfrica pour la période 2015-2020, qui comprend un plan d'action pour les paysages africains, élaboré en 2014 par les partenaires de TerrAfrica, à savoir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, les États membres, les partenaires de l'agriculture écologique, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et autres intéressés;

44. Saluer la possibilité de construire ensemble une alliance mondiale de nature à promouvoir une vision commune de paysages résilients pour des populations résilientes, en capitalisant sur les initiatives en cours;

45. Convenir de renforcer les mécanismes institutionnels existants destinés à favoriser la coordination au niveau régional de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et d'améliorer l'efficacité du programme de travail de la Convention sur le continent;

46. Demander aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes d'appuyer la mise en œuvre de l'initiative concernant la Grande Muraille verte;

5. Pollution de l'air et déchets dangereux

47. Engager vivement les États membres à tirer parti de l'expérience, de l'expertise et des institutions du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour réduire progressivement la production et la consommation d'hydrofluorocarbones tout en continuant à se servir d'autres mécanismes existants pour comptabiliser et déclarer les émissions de ces substances;

48. Demander aux Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone d'envisager la création d'un groupe de contact à composition non limitée lors de ses réunions à compter de 2015 pour examiner, entre autres, l'appui financier et technologique à fournir à l'Afrique pour permettre à ce continent de gérer, voire réduire progressivement, sa production et sa consommation d'hydrofluorocarbones, en tenant compte du rapport coût-efficacité et de la sécurité des solutions de remplacement ainsi que des avantages qui en découlent pour l'environnement;

49. Convenir de nous attaquer aux domaines prioritaires en matière de transport définis dans le Cadre d'action du Forum pour le transport durable en Afrique afin de répondre à la question de la sécurité routière, de réduire les émissions et d'améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, et consolider le transport urbain durable comme moyen de mise en œuvre efficace du programme de développement durable;

50. De convenir d'améliorer la collecte de données sur les accidents de la route, les incidences sanitaires et le développement des infrastructures et la surveillance dans ces domaines; le financement adéquat; le renforcement des capacités et la promotion des programmes de transport durable pour pouvoir faciliter la réalisation des objectifs de développement durable;

51. D'améliorer la surveillance et la modélisation de la pollution et d'élaborer un accord-cadre à l'échelle du continent sur la gestion de la qualité de l'air;

52. De convenir d'améliorer les politiques, la législation, le cadre institutionnel, les systèmes en usage, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités et le réseautage en matière de gestion de la qualité de l'air en Afrique;

53. Demander au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accélérer la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique;

6. Préparation de l'Afrique à l'accord sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

54. Accueillir avec satisfaction la décision prise par la Conférence de l'Union africaine⁹ concernant le programme de travail de haut niveau sur l'action face aux changements climatiques en Afrique;

55. Noter avec satisfaction les travaux du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques ainsi que les orientations que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement reçoit du Comité et affirmer notre volonté d'appliquer les directives du Comité pour faire face aux changements climatiques sur le continent, en particulier les principaux messages du Comité, tels qu'adoptés en septembre 2014;

56. Accueillir avec satisfaction les travaux du Groupe africain de négociateurs sur la préparation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015;

57. Demander aux États membres de mettre en œuvre, au niveau national, le programme de travail de haut niveau sur l'action face aux changements climatiques en Afrique du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, et au besoin, en collaboration avec tous les parties prenantes et partenaires concernés;

⁹ Assembly/AU/Dec.536(XXIII).

58. Demander au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Banque africaine de développement d'élaborer un rapport sur la croissance économique en Afrique et les changements climatiques et de soumettre le rapport et ses conclusions à la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

59. Engager tous les États membres à communiquer au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le montant des contributions qu'ils ont l'intention de verser;

60. Prendre note de l'initiative de l'Égypte d'organiser un atelier et de l'offre du Maroc et du Ghana de fournir, par le biais de leurs centres d'excellence, le niveau d'appui nécessaire pour renforcer les capacités des États membres dans tous les domaines pertinents des changements climatiques et engager les autres États membres à faire de même;

Nous, Ministres africains de l'environnement, déclarons également que nous sommes résolus à :

61. Demander aux États membres d'envisager de renforcer le rôle du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs pour rendre compte des questions de développement durable dans le but de parvenir à une meilleure intégration de ses trois dimensions;

62. Prendre note de l'initiative du Ghana de convoquer une réunion des responsables des services et organismes nationaux chargés de la gestion de l'environnement afin d'examiner les moyens de mettre en œuvre les décisions de la Conférence et les programmes phares dans les pays et à demander aux États membres de participer à cette réunion, qui doit se tenir en août 2015;

63. Appuyer les missions des États membres, sous la direction du Corps diplomatique africain à Nairobi, du Comité des représentants permanents à Addis-Abeba et du Groupe africain à New York, dans leurs efforts pour élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de coordination destiné à renforcer le rôle et l'engagement effectif de toutes les missions diplomatiques africaines dans les processus de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies par le biais d'une interaction, d'une collaboration et d'un échange d'informations efficaces;

64. Convenir de continuer à appuyer les travaux des missions diplomatiques des États membres à Addis-Abeba, New York, Bruxelles, Nairobi, Genève, Paris et Washington et de prier celles-ci d'inclure le programme de l'Afrique en matière d'environnement et de changements climatiques dans leurs questions stratégiques diplomatiques, de manière à améliorer les processus de transformation du continent;

65. Engager vivement les États membres à déterminer, en collaboration avec le Corps diplomatique africain à Nairobi, les priorités environnementales du continent qui nécessitent l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la stratégie à moyen terme de ce dernier pour 2018-2021 et au-delà, tout en tenant compte des objectifs de développement durable envisagés et des cadres et plans régionaux existants, tels que le plan Vision 2063, les programmes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les programmes régionaux phares;

66. Lancer le Réseau africain des femmes ministres ou responsables de l'environnement et élaborer et mettre en œuvre une politique et une stratégie à l'intention de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement destinées à intégrer la problématique hommes-femmes dans les questions liées à l'environnement en Afrique en vue de la participation effective des femmes aux politiques, aux programmes et aux processus décisionnels relatifs au développement, à tous les niveaux, de manière à ce qu'elles puissent réaliser pleinement leur potentiel en tant que moteurs du développement durable;

67. Engager vivement les États membres à continuer de s'acquitter de leurs arriérés de contributions obligatoires à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

68. Remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement et les autres organisations pour leur soutien indéfectible à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

69. Charger le Président de communiquer les priorités et la position de l'Afrique, tels qu'énoncés dans le rapport de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à toutes les Parties, y compris aux partenaires extérieurs et autres organisations, en vue de s'assurer de leur soutien, et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

70. Charger le Président de représenter l'Afrique et de présenter la présente déclaration, les décisions, messages clés et autres questions relatifs à la dimension environnementale du développement durable en Afrique émanant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :

a) À la réunion des Ministres africains des finances et de la planification qui doit se tenir à Addis-Abeba du 26 au 31 mars 2015, dans le but de mieux faire connaître au plan politique l'importance du capital naturel de l'Afrique et d'examiner la possibilité de convoquer à cette fin une réunion conjointe des ministres africains de l'environnement, des finances et de l'industrie;

b) Au Comité de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015;

c) Au Groupe africain de négociateurs dans les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015;

d) Au Groupe africain à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

e) Au Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques;

et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

71. Charger le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de présenter le rapport de la Conférence sur les travaux de sa quinzième session, y compris les recommandations contenues dans la Déclaration du Caire et ses annexes, à la Commission de l'Union africaine pour que les organes directeurs de l'Union africaine y donnent suite;

72. Remercier le Président égyptien, Son Excellence Abdel Fatah El Sisi, ainsi que le Gouvernement et le peuple égyptiens pour le chaleureux accueil et l'hospitalité qu'ils ont réservés aux participants, l'excellence des installations qu'ils ont mises à disposition et le généreux appui qu'ils ont apporté à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à l'occasion de sa quinzième session, qui ont grandement contribué à son succès.

Annexe II

Décisions adoptées par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quinzième session

Décision 15/1 : Exploitation durable du capital naturel de l'Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Sachant qu'une gestion optimale et durable de la dotation en ressources naturelles ou du capital naturel de l'Afrique est essentielle pour parvenir au développement durable et à la réduction de la pauvreté en Afrique,

Conscients de l'importance du capital naturel de l'Afrique, qui inclut notamment les forêts, les montagnes, les zones humides, le pétrole et le gaz, la faune et la flore sauvages ainsi que la prospection minière, les exportations de poisson et le tourisme, lesquels contribuent grandement au produit intérieur brut (PIB) du continent,

Préoccupés par les effets négatifs que le commerce illicite du capital naturel de l'Afrique a sur le taux de croissance des pays africains,

Conscients que le développement des infrastructures, l'industrialisation et la création de valeur ajoutée, s'ils interviennent de façon à mobiliser le potentiel de ressources naturelles dont l'Afrique est dotée, contribueraient de manière significative à la réalisation d'un développement durable entraînant la réduction de la pauvreté et le développement sur le continent,

Rappelant que le huitième Forum pour le développement de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba en 2014, et les réunions annuelles conjointes de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine ont également pris acte de l'importance du capital naturel dans la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement,

Rappelant la Déclaration de Gaborone sur le développement durable en Afrique, adoptée en mai 2012 à Gaborone,

Saluant la déclaration spéciale sur les flux financiers illicites de l'Union africaine¹, que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015,

Saluant également la décision sur le programme de développement pour l'après-2015², que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014,

Saluant en outre la décision concernant le rapport du Comité de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015³, que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa vingt-quatrième session ordinaire,

Décidons :

1. De convenir de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le commerce illicite des ressources naturelles de l'Afrique, inverser les flux illicites et veiller à ce que ces ressources soient restituées à leurs pays d'origine;
2. De convenir de mettre en place des politiques appropriées et des mesures institutionnelles, en prenant en considération les conclusions du rapport sur l'écart de l'adaptation en Afrique (*Africa's Adaptation Gap 2 : bridging the gap – mobilizing sources*), dans le but de :
 - a) Mobiliser le plein potentiel des richesses naturelles dont l'Afrique est dotée;

¹ Assembly/AU/Decl.5.(XXIII).

² Assembly/AU/Dec.518(XXIII).

³ Assembly/AU/Dec.560(XXIV).

- b) Garantir que l'utilisation des ressources naturelles soit favorable aux pays qui les possèdent, d'une manière qui profite à tous les citoyens;
- c) Créer de la valeur ajoutée dans la gestion durable des ressources naturelles, tout en veillant à protéger les écosystèmes et à limiter autant que faire se peut la dégradation de l'environnement;
- d) Promouvoir des modes de consommation et de production durables;
3. De renforcer la coopération internationale pour encourager la recherche et le développement, les innovations technologiques et le renforcement des capacités, aux fins de l'exploitation durable des ressources naturelles du continent;
4. De prier la Conférence de l'Union africaine de charger le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique de formuler des recommandations sur les moyens :
- a) D'inverser les flux illicites de ressources financières provenant des ressources naturelles;
- b) De réaliser l'industrialisation et de créer de la valeur ajoutée en tirant parti du capital naturel;
- et de proposer à cet égard des actions et mesures aux États membres et aux institutions régionales;
5. De charger le Président, en consultation avec les membres du Bureau et d'autres États membres, de représenter l'Afrique et de présenter cette décision :
- a) À la huitième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique qui doit se tenir à Addis-Abeba du 25 au 31 mars 2015, le but étant de donner à l'importance du capital naturel de l'Afrique une visibilité politique accrue et d'étudier la possibilité de convoquer à cette fin une réunion conjointe des Ministres africains de l'environnement, des finances et de l'industrie;
- b) Au Comité de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015;
- c) Au Groupe africain des négociateurs aux négociations intergouvernementales concernant le programme de développement pour l'après-2015;
- d) Au Groupe africain participant à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;
- e) Au Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques;
- et de faire rapport à ce sujet à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa prochaine session.

Décision 15/2 : Stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision sur la conservation des espèces de faune et de flore africaines et sur le commerce illicite des espèces sauvages⁴ que le Conseil exécutif de l'Union africaine a adoptée à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Malabo du 20 au 24 juin 2014, dans laquelle il a prié la Commission d'élaborer, avec le concours de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, de la Banque africaine de développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation internationale de police criminelle, du Groupe de travail de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des partenaires concernés, une stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, qui devra être présentée au cours de la session ordinaire qu'il tiendra en juin 2015,

⁴ EX.CL/Dec.832(XXV).

Rappelant également la Déclaration spéciale sur les flux financiers illicites⁵, que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement africains ont fait part de leurs préoccupations face à la portée et à l'ampleur grandissantes des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, notamment des secteurs des industries extractives et des ressources naturelles, qui ponctionnent les ressources indispensables au développement de l'Afrique,

Rappelant en outre la résolution 1/3 sur le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adoptée à sa première session,

Rappelant les décisions stratégiques et opérationnelles prises en matière de mesures coercitives par la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, tenue à Bangkok du 3 au 14 mars 2013,

Rappelant également la résolution 2013/40 du Conseil économique et social sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Considérant l'ampleur du commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages aux niveaux national et international, et *craignant* que la conservation inefficace et l'utilisation non durable des espèces sauvages africaines et la flambée du commerce illicite de ces espèces observée ces dernières années ne dépouillent les pays d'Afrique de leur capital naturel et de leur patrimoine culturel, compromettant ainsi le développement durable et, surtout, la biodiversité dans la région,

Considérant également que la criminalité liée aux espèces sauvages entraîne des pertes immenses pour les États et les populations locales, a des répercussions sur les moyens de subsistance et sur les écosystèmes et nuit à l'utilisation durable de ces espèces et au tourisme,

Considérant en outre que le commerce illicite d'espèces sauvages ne peut être efficacement combattu que si la demande et l'offre de ces espèces d'origine illicite sont éradiquées partout dans le monde où elles se manifestent,

Conscients que de nombreux acteurs et de multiples programmes de travail et initiatives en cours visent à lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et que l'Afrique doit en conséquence élaborer une stratégie et une compréhension communes face au problème de façon à consolider ses efforts et son action en collaboration,

Se félicitant du processus d'élaboration de la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages,

Remerciant la Banque africaine de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, le Groupe de travail de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Fonds mondial pour la nature et les partenaires concernés de l'appui qu'ils ont apporté aux fins de l'élaboration de la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages,

Décidons :

1. De convenir que le processus engagé en vue d'élaborer le projet de stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages sera poursuivi à la Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, qui doit se tenir à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015;
2. De convenir également que la stratégie commune doit être fondée sur une compréhension commune de la situation, impliquant, entre autres :
 - a) Une amélioration de la compréhension des éléments qui déterminent la demande et l'offre et la mise au point des outils nécessaires pour renforcer les mesures visant à réduire la demande et l'offre d'espèces sauvages d'origine illicite;
 - b) L'établissement d'un mécanisme de coopération interrégionale et de partenariats pour lutter contre le commerce illicite des espèces sauvages et mettre en commun les compétences et les connaissances afin de réduire davantage la demande à la base de ce commerce illicite;

⁵ Assembly/AU/Decl.5.(XXIV).

- c) Une meilleure compréhension du rôle que peuvent jouer les populations vivant à proximité des espèces sauvages dans la lutte contre le commerce illicite de ces espèces de façon à pouvoir tirer parti de leur conservation et de leur utilisation durable;
- d) La mise en place de réseaux nationaux, régionaux et sous-régionaux pour l'application effective des lois relatives aux espèces sauvages afin d'encourager un plus ample partage des bonnes pratiques et des données d'expérience, d'améliorer la communication et de resserrer la coopération;
- e) La poursuite du renforcement des capacités en matière d'application des lois, notamment au niveau de la formation et du matériel nécessaires;
- f) La définition des moyens de mise en œuvre, notamment la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, en plus des contributions que peuvent apporter les différentes institutions régionales et sous-régionales;
3. D'engager les parties prenantes, notamment africaines, à contribuer à l'élaboration de la stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages;
4. De convenir de renforcer la législation nationale sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages, d'ériger les infractions concernant ces espèces en infraction grave et de veiller à ce que ceux qui facilitent ces actes criminels doivent rendre des comptes et ne profitent pas des fruits de leurs crimes;
5. De convenir également de renforcer la coopération en faveur du commerce légal et durable d'espèces de faune et de flore sauvages africaines, notamment en communiquant des informations sur les parties et produits d'animaux et de plantes sauvages qui sont concernés, sur les négociants et sur les régimes juridiques nationaux de réglementation du commerce, et en favorisant des chaînes d'approvisionnement sûres pour le commerce légal et durable;
6. De créer des conditions propices à la participation des populations locales à la conservation et à l'utilisation durable des espèces sauvages afin de lutter contre le trafic;
7. D'exhorter les États membres à assister et à participer activement à la Conférence internationale sur le commerce et l'exploitation illicites des espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, qui doit se tenir à Brazzaville du 27 au 30 avril 2015;
8. De convenir d'examiner le projet final de stratégie commune africaine pour la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages à la sixième session extraordinaire ou à la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, selon que le Bureau de la Conférence le décidera.

Décision 15/3 : Directives de l'Union africaine visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Affirmant que nous restons résolus à donner suite à la décision de la Conférence de l'Union africaine sur le rapport de la participation africaine à la Conférence de Nagoya sur la biodiversité⁶, qui préconisait qu'il soit fait une place à la diversité biologique parmi les priorités de l'Union africaine et engageait les États membres de l'Union à devenir Parties à tous les protocoles relatifs à la Convention sur la diversité biologique,

Conscients qu'une structure coordonnée assure un lien entre les processus politique et technique, oriente les négociateurs et renforce la visibilité de l'Afrique dans les négociations, et demandant ainsi à l'Union africaine d'approuver la création du Groupe africain des négociateurs sur la diversité biologique afin qu'il assume un rôle dynamique dans le cadre de l'application de la Convention et des protocoles y afférents,

Réaffirmant l'appui apporté par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement par le biais de la décision 14/8, adoptée à sa quatorzième session pour encourager les travaux entrepris par la Commission de l'Union africaine aux fins de l'élaboration de directives de l'Union africaine visant à

⁶ Assembly/AU/Dec. 352(XVI).

favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par la Commission de l'Union africaine pour achever l'élaboration des directives stratégiques,

Ayant examiné les directives stratégiques de l'Union africaine visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ainsi que les directives pratiques connexes visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages en Afrique, élaborées sous la direction de la Commission de l'Union africaine et validées par des experts de l'accès et du partage des avantages issus d'États membres de l'Union africaine,

Décidons :

1. D'adopter le projet de directives stratégiques de l'Union africaine visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et de prendre note des directives pratiques connexes visant à favoriser la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique;
2. D'inviter la Conférence de l'Union africaine à examiner les directives en vue de leur adoption;
3. De demander aux pays d'Afrique et aux parties prenantes concernées par les questions d'accès et de partage des avantages de prendre en compte les approches proposées dans les directives stratégiques concernant la coordination;
4. De prier la Banque africaine de développement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de prendre les mesures nécessaires en faveur de la mise en service du Groupe africain de négociateurs sur la diversité biologique afin qu'il assume un rôle dynamique dans l'application de la Convention sur la diversité biologique et des protocoles y afférents.

Décision 15/4 : Renforcement du rôle de chef de file de l'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision adoptée à la sixième session de la Conférence, tenue à Nairobi les 14 et 15 décembre 1995, par laquelle a été créé le Groupe de coordination régionale pour l'Afrique chargé de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine a, en juillet 1996, approuvé la mise en service du Groupe de coordination régionale et défini des moyens pratiques de renforcer son efficacité,

Rappelant en outre la décision que la Conférence de l'Union africaine a adoptée à sa vingt et unième session ordinaire, tenue les 25 et 26 mai 2013, concernant la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification⁷, et la décision qu'elle a adoptée à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue les 30 et 31 janvier 2014, concernant le renforcement de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification en Afrique⁸,

Conscients de la diversité de l'Afrique en termes de géographie, de cultures, de langues et de population, et rappelant que l'article 7 de la Convention sur la lutte contre la désertification accorde une attention particulière à l'Afrique,

Conscients également du fait que l'Afrique compte le plus grand nombre d'États Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification qui sont gravement touchés par la désertification, la

⁷ Assembly/AU/Dec.479(XXI).

⁸ Assembly/AU/Dec.492(XXII).

dégradation des terres et les effets de la sécheresse et qui accueillent les plus vastes zones touchées au monde,

Conscients en outre du considérable effet boomerang entre changements climatiques et dégradation des terres, qui exacerbe les conséquences négatives pour les hommes et la planète,

Conscients de l'importance de l'agriculture pour les pays d'Afrique et du rôle que celle-ci joue dans la sécurité alimentaire, et estimant qu'il importe de régler les problèmes liés à l'agriculture en adoptant des méthodes axées sur l'adaptation et en tenant compte des avantages qui peuvent y être liés,

Notant que le Groupe de coordination régionale pour l'Afrique a été réinstallé en juin 2014 au secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, établi à Bonn (Allemagne),

Décidons :

1. De soutenir la réinstallation du Groupe de coordination régionale pour l'Afrique dans une institution se trouvant dans les limites géographiques de l'Afrique, soit à la Commission de l'Union africaine, à la Commission économique pour l'Afrique ou au Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. D'accueillir toute proposition concernant la réinstallation du Groupe dans l'une de ces trois institutions, d'analyser les avantages relatifs que présente chacune des institutions et de soumettre nos conclusions aux États parties afin qu'ils se prononcent;
3. De saluer la création du Groupe et de nous engager, en tant que Ministres africains de l'environnement, à ce que des ressources suffisantes soient mobilisées auprès des pays d'Afrique et affectées au fonctionnement du Groupe;
4. De convenir qu'il importe que les conclusions et l'analyse des sessions de la Convention sur la lutte contre la désertification fassent l'objet d'un point de l'ordre du jour à part entière à de futures sessions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;
5. De prier le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification de donner suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à ce sujet et de mener à terme le processus engagé et les échanges entretenus avec les institutions régionales concernées afin de réinstaller le Groupe dès que possible;
6. D'appuyer, entre autres, l'échange d'expériences concernant l'exécution de programmes d'action sous-régionaux, en facilitant des consultations régulières et en développant la coopération entre les organisations sous-régionales compétentes, notamment le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union du Maghreb arabe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
7. D'appuyer le resserrement de la coopération interinstitutionnelle, notamment en vue de renforcer les synergies dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement applicables.

Décision 15/5 : Stratégie africaine sur les changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant la décision du Conseil exécutif de l'Union africaine sur le processus de négociation concernant la position africaine commune sur le changement climatique⁹, demandant à la Commission de l'Union africaine d'élaborer, en collaboration avec ses partenaires, une stratégie africaine globale sur les changements climatiques pour traiter des questions à court, moyen et long termes concernant les changements climatiques en Afrique,

Rappelant également la décision SS.IV/1, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa quatrième session extraordinaire, par laquelle les Ministres africains de l'environnement ont décidé de demander à la Commission de l'Union africaine de distribuer aux États membres le projet final de stratégie africaine sur les changements climatiques afin qu'ils puissent faire leurs commentaires et suggestions, et de demander au Président de la Conférence ministérielle

⁹ EX.CL/Dec.500(XV)Rev.1.

africaine sur l'environnement de convoquer ensuite une réunion du Bureau en vue d'examiner les suggestions des États membres et d'approuver la stratégie,

Décidons :

1. De prendre note du projet de stratégie africaine globale sur les changements climatiques assorti du cadre pour sa mise en œuvre, établi par la Commission de l'Union africaine pour servir de cadre à des mécanismes intégrés et coordonnés conçus pour apporter un appui stratégique aux communautés économiques régionales, aux États membres et aux autres parties prenantes, afin qu'ils puissent relever les défis et saisir les opportunités associés aux changements climatiques;

2. De demander au Bureau d'examiner le projet de stratégie africaine globale sur les changements climatiques en vue de l'approuver et de le transmettre à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa prochaine session pour adoption éventuelle, après quoi le projet de stratégie serait soumis au Sommet de l'Union africaine qui doit se tenir en janvier 2017, pour adoption éventuelle.

Décision 15/6 : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Corps diplomatique africain à Nairobi sur ses activités et les préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant reçu un exposé du secrétariat de la Conférence sur la nécessité d'élaborer à l'intention de la Conférence une stratégie et une politique pour l'égalité des sexes en tenant compte des décisions passées dans lesquelles les ministres rappelaient la nécessité de répondre aux besoins propres aux groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants,

Ayant examiné le rapport du secrétariat sur les programmes phares régionaux et le projet de plan d'action,

Ayant également examiné le rapport du secrétariat sur les ambassadeurs de bonne volonté,

Décidons :

1. De prendre note du rapport du Corps diplomatique africain à Nairobi et, à cet égard, de prier le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de consulter le Corps diplomatique africain au sujet de la mise en œuvre des recommandations figurant dans ce rapport;

2. De prier le Corps diplomatique africain, dans le cadre du Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de mener les consultations nécessaires concernant le calendrier des travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de proposer des mesures appropriées à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée;

3. De prier le secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement d'élaborer, en consultation avec le Réseau des femmes africaines ministres et responsables chargées de l'environnement, une stratégie pour l'égalité des sexes qui sera examinée par la Conférence à sa prochaine session ordinaire;

4. D'adopter le rapport du secrétariat de la Conférence sur les programmes phares régionaux, tel que modifié et, à cet égard, de prier le secrétariat de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD d'assumer avec dynamisme le rôle de direction et de coordination que la Conférence lui a attribué pour les programmes phares, et d'accélérer leur mise en œuvre;

5. De tenir une réunion conjointe avec les Ministres africains des finances pour définir les modalités garantissant que le Fonds d'affectation spéciale de la Conférence bénéficie d'un financement régulier et prévisible;

6. De reporter la décision concernant le projet de décision relatif aux ambassadeurs de bonne volonté et de réexaminer cette question à sa prochaine session ordinaire, et de prier le secrétariat de définir de manière détaillée les règles qui régissent la fonction des ambassadeurs de bonne volonté,

y compris ses incidences financières en fonction des structures de la Conférence et le contrôle des activités des titulaires de cette fonction.

Décision 15/7 : L'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Soulignant que L'avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique sont importants en ce qu'ils permettent de renforcer la capacité des pays d'Afrique et d'évaluer l'état de l'environnement en Afrique dans le contexte du développement durable,

Se déclarant favorables à ce que L'avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique soient utilisés pour évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des cibles inscrites dans les objectifs de développement durable ainsi que les progrès en matière de renforcement des capacités des pays et des institutions d'Afrique,

Rappelant la décision 14/5 et d'autres décisions que la Conférence a adoptées concernant L'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau d'information sur l'environnement en Afrique,

Conscients qu'il importe d'évaluer sans cesse l'état de l'environnement en Afrique,

Réaffirmant qu'il faut normaliser les données sur l'environnement par le biais du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique, ce qui doit servir d'outil d'aide à la prise de décisions pour les pays d'Afrique,

Décidons :

1. De prier les pays d'Afrique de continuer à soutenir l'élaboration des rapports de la série « L'Avenir de l'environnement en Afrique », qui est l'un des principaux instruments d'évaluation de l'état de l'environnement en Afrique et d'aide à la prise de décisions aux échelons national et régional;
2. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres partenaires de continuer à appuyer les activités du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique;
3. D'inviter le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à aider les pays d'Afrique à se doter de capacités nationales et régionales en matière de gestion des informations sur l'environnement et à les renforcer par le biais du Réseau d'information sur l'environnement en Afrique et d'autres réseaux d'information sur l'environnement au niveau national;
4. De prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à mobiliser des ressources en faveur de l'établissement des prochains rapports de la série « L'Avenir de l'environnement en Afrique » et à appuyer les activités de renforcement des capacités des pays d'Afrique aux fins de l'évaluation thématique et intégrée de l'environnement et de l'élaboration de rapports.

Décision 15/8 : Contributions prévues déterminées au niveau national

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques énoncé en son article 2,

Rappelant également les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier ses décisions 1/CP.17, 2/CP.18, 1/CP.19 et 1/CP.20,

Rappelant en outre les paragraphes 9 à 12 de la décision 1/CP.20,

Réaffirmant l'engagement que nous avons pris d'élaborer un protocole équilibré, un autre instrument juridique ou un texte arrêté d'un commun accord ayant force juridique au titre de la Convention qui soit applicable à toutes les Parties,

Décidons :

1. D'engager tous les pays d'Afrique à tenir compte des éléments que sont l'adaptation et l'atténuation lors de la communication de leurs contributions prévues déterminées au niveau national, en vue de la réalisation de l'objectif de la Convention, tel qu'énoncé en son article 2;
2. D'inviter les pays développés et autres partenaires à apporter aux pays d'Afrique l'appui dont ils ont besoin pour déterminer et communiquer leurs contributions prévues déterminées au niveau national et à veiller à ce que les activités d'appui couvrent tous les éléments de la Plateforme de Durban pour une action renforcée, soient pleinement conformes à l'Appel de Lima en faveur de l'action climatique et soient exécutées par les pays concernés et que ceux-ci se les approprient;
3. D'accueillir avec satisfaction les directives méthodologiques définies par le Groupe africain de négociateurs dans son rapport sur les contributions prévues déterminées au niveau national dans le cas de l'Afrique et d'inviter tous les pays d'Afrique à se fonder, s'il y a lieu, sur ses recommandations pour déterminer leurs contributions prévues déterminées au niveau national;
4. D'accepter l'offre faite par l'Égypte d'organiser en 2015 au Caire un atelier sur les contributions prévues déterminées au niveau national, compte tenu de la situation particulière des pays d'Afrique, qui servira à consolider une vision africaine commune des contributions prévues déterminées au niveau national.

Décision 15/9 : Les changements climatiques et les préparatifs de l'Afrique en vue de l'Accord de 2015 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Nous, Ministres africains de l'environnement,

Réunis au Caire du 4 au 6 mars 2015 à l'occasion de la quinzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement,

Rappelant les décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa cinquième session extraordinaire tenue à Gaborone les 17 et 18 octobre 2013, sur le renforcement du régime international de lutte contre les changements climatiques, moyennant la mise en œuvre intégrale, effective et soutenue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto,

Rappelant également les orientations formulées par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques, en particulier les principaux messages politiques qu'il a adoptés lors de sa réunion préparatoire préalable au Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2014,

Remerciant la République-Unie de Tanzanie, en sa qualité de Président sortant de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, pour les remarquables résultats qu'elle a obtenus dans la fourniture d'un encadrement politique et le maintien de l'unité ainsi que la défense des intérêts de l'Afrique au cours des négociations sur les changements climatiques,

Remerciant également le Groupe africain de négociateurs pour avoir représenté les intérêts de l'Afrique au cours des négociations sur les changements climatiques et pour la manière constructive dont il a fait avancer les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Se félicitant du document final de la vingtième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dixième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Lima en décembre 2014, qui fournit une base solide pour la mise au point d'un accord respectant le principe des responsabilités communes mais différenciées, attribuant la même priorité à l'adaptation et à l'atténuation, et reconnaissant les investissements dans l'adaptation faits par les pays en développement, pour adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session qu'il est prévu de tenir à Paris en décembre 2015,

Notant que l'actuel objectif mondialement convenu d'une limitation du réchauffement global moyen à 2 °C au maximum risque d'entraîner un réchauffement de plus de 3 °C sur le continent africain, qui représente une perturbation extrêmement dangereuse du système climatique,

Notant également avec une profonde inquiétude les conclusions du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans lesquelles les scientifiques évoquaient de nouveau l'accélération observée des changements du système climatique induits par l'homme, y compris l'élévation du niveau des mers, qui est lourde de conséquences pour le présent et l'avenir du continent africain,

Rappelant les conclusions du deuxième rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique intitulé *Bridging the gap – mobilizing resources*, en particulier celles indiquant que dans l'éventualité d'un réchauffement global inférieur à 2 °C, les coûts de l'adaptation du continent pourraient s'élever à 50 milliards de dollars par an d'ici à 2050 et pourraient atteindre 100 milliards de dollars par an au bout de la même période en cas de réchauffement supérieur à 4 °C d'ici à 2100,

Soulignant la vulnérabilité de l'Afrique face aux effets des changements climatiques, en particulier leurs effets néfastes sur les écosystèmes, la production alimentaire et le développement économique et social de l'Afrique, et notant en outre l'urgence qu'il y a, pour tous les pays, de prendre des mesures pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter,

Sachant que la production agricole joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et le développement socio-économique durable de l'Afrique et qu'il est donc nécessaire de l'adapter aux effets des changements climatiques, compte tenu des avantages connexes que cette adaptation peut procurer,

Sachant également que les changements climatiques auront, d'après les prévisions, des incidences négatives sur plusieurs secteurs économiques du continent et, en conséquence, sur la croissance des pays d'Afrique en termes de produit intérieur brut et de dépenses,

Préoccupés par le manque d'ambition des pays développés en ce qui concerne l'adaptation pour la période allant jusqu'en 2020, qui s'est traduit par un écart d'ambition se situant actuellement entre 8 et 12 gigatonnes d'émissions d'équivalent dioxyde de carbone,

Préoccupés également par le manque de clarté de la part des pays développés sur leur engagement à mobiliser les 100 milliards de dollars par an requis d'ici à 2020 pour couvrir les coûts de plus en plus élevés de l'adaptation dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en raison de leur niveau de vulnérabilité et de développement,

Notant que la mobilisation initiale de ressources en faveur du Fonds vert pour le climat a produit des annonces de contribution de plus de 10,2 milliards de dollars et remerciant les pays qui ont fait ces annonces,

S'inquiétant du fait que les pays d'Afrique sont en train de mener des activités de préparation et des activités pilotes pour réduire les émissions du secteur forestier et accroître la capacité de leurs puits de carbone au titre du mécanisme renforcé pour la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement, alors que l'on ne voit pas clairement quand et comment sera honoré l'engagement à fournir des ressources financières adéquates et durables pour payer les réductions nettes d'émissions et les quantités absorbées, vu le caractère volontaire de cette initiative,

Réaffirmant notre engagement à parvenir en 2015 à un ambitieux accord juridiquement contraignant, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui garantissent la parité des activités d'atténuation et d'adaptation aux plans du contenu, de la légalité et des moyens de mise en œuvre,

Décidons :

1. D'insister auprès du Groupe africain de négociateurs pour qu'il reste uni et continue de représenter les intérêts de l'Afrique dans les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
2. D'insister également auprès des pays d'Afrique et de toutes les Parties au Protocole de Kyoto pour qu'ils ratifient et mettent en œuvre l'Amendement de Doha à ce Protocole;
3. De demander à tous les pays développés de prendre de toute urgence des engagements ambitieux en matière d'atténuation en vue de combler l'actuel écart d'ambition compris entre 8 et 12 gigatonnes d'émissions d'équivalent dioxyde de carbone;
4. De réaffirmer que tout accord adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt et unième session qui doit se tenir à Paris en 2015 devrait se conformer aux principes et dispositions de la Convention, en particulier aux principes des responsabilités communes mais différenciées, des capacités respectives et de l'équité;
5. De réaffirmer que tout accord adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt et unième session devrait améliorer la mise en œuvre de la Convention et de ses annexes, être conforme à la science et à

l'équité et renforcer davantage, de manière équilibrée et ambitieuse, un système multilatéral reposant sur une réglementation;

6. De nous entendre pour qu'on aboutisse à un accord prêtant une égale importance à l'atténuation et à l'adaptation, compte tenu du fardeau accru que l'adaptation impose aux pays en développement du fait de l'insuffisance globale des efforts consentis dans ce domaine, et définissant des ambitions en matière d'atténuation qui permettent de maintenir la planète sur la voie d'un réchauffement moyen restant bien en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à la fin du XXI^e siècle;

7. D'appeler au respect du principe de responsabilité globale en matière d'adaptation, conformément aux principes et dispositions de la Convention, dans le cadre d'un objectif d'adaptation global qui renforce le respect des engagements pris dans ce domaine, en tenant compte des besoins d'adaptation et du coût y afférent, notamment en ce qui concerne le soutien aux pays en développement, et des investissements consentis par ces pays;

8. D'appeler également à la fourniture d'un appui pour la réalisation de l'objectif global en matière d'adaptation, conformément aux engagements pris par les pays développés en application du paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, de manière à soutenir l'ensemble des activités menées dans ce domaine, y compris la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation;

9. D'appeler en outre à la mise en œuvre intégrale du Mécanisme international de Varsovie prévoyant une indemnisation pour les pertes et dommages associés aux effets des changements climatiques, en demandant que le nouvel accord envisagé au sujet des changements climatiques comporte, dans une section distincte concernant les pertes et les dommages, des dispositions relatives à la fourniture d'un appui aux pays d'Afrique;

10. De demander que les ambitions en matière d'atténuation soient révisées à la hausse, conformément aux dispositions et principes de la Convention, en vue de parvenir à l'objectif d'un réchauffement global moyen bien inférieur à 1,5 °C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle;

11. D'exhorter toutes les Parties qui sont des pays développés ainsi que les autres Parties visées à l'Annexe II de la Convention à fournir un financement pour l'action climatique comme moyen d'intensifier cette action afin que la Convention puisse atteindre ses objectifs;

12. D'insister pour que les dispositions de l'accord envisagé en 2015 concernant le financement tiennent compte de l'engagement à fournir 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour les actions relatives aux changements climatiques, en veillant à ce que les ressources ainsi mises à disposition soient additionnelles, prévisibles et durables, et en prévoyant, dans le calcul des contributions des Parties qui sont des pays développés, un partage clair de la charge à supporter;

13. De demander au Conseil du Fonds vert pour le climat de veiller à affecter les ressources dans les meilleurs délais, au plus tard à la fin du mois d'avril 2015, et de fournir en outre aux pays un soutien pour les préparer à accéder aux fonds en mettant à leur disposition des ressources additionnelles suffisantes pour cette préparation;

14. D'exhorter les pays développés contribuant au Fonds vert pour le climat à verser leurs contributions en temps utile, au plus tard à la fin du mois d'avril 2015, afin que le Conseil puisse affecter les ressources dans les meilleurs délais;

15. De demander au Conseil du Fonds vert pour le climat d'appuyer la préparation des programmes de pays en vue d'identifier les stratégies et plans nationaux de riposte aux changements climatiques et de dresser la liste des projets et activités relevant des programmes de pays qui seraient soumis en vue d'un financement;

16. D'appeler instamment à combler le déficit des ambitions en mettant en place des partenariats mondiaux, y compris de nouvelles formes d'initiatives de coopération, afin d'accélérer et d'élargir les actions;

17. D'exhorter le Fonds vert pour le climat ainsi que tous les partenaires à appuyer la mise en œuvre intégrale de l'Initiative du Groupe africain sur les énergies renouvelables afin de lancer des activités et des projets pilotes visant à démontrer le plein potentiel de telles incitations et de jeter les bases d'une expansion rapide et massive;

18. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement de procéder à des mises à jour annuelles du rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique et d'inviter des centres africains d'excellence, la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le

Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, le Centre africain des politiques climatiques, le Centre de services régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement et les autres partenaires en matière de développement, y compris la Banque mondiale, à soutenir la prise en compte des conclusions du deuxième rapport sur le déficit d'adaptation en Afrique;

19. De prier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement d'établir un rapport sur les changements climatiques et la croissance économique en Afrique et d'en présenter les conclusions à la prochaine session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement;

20. De demander la mise en place, au titre de l'accord sur les changements climatiques envisagé en 2015, d'un cadre d'évaluation technologique qui permette, d'une part, de financer et de réaliser des évaluations des besoins technologiques et, d'autre part, de dégager et définir des options auxquelles les pays développés peuvent recourir pour améliorer l'accès des pays en développement aux technologies, s'attaquer aux obstacles dans le domaine du transfert de technologie et instaurer des conditions habilitantes appropriées;

21. De demander également la mise en place d'un mécanisme international de renforcement des capacités pour assurer la cohérence des questions technologiques intersectorielles décrites au paragraphe 20 de la présente décision, tout en favorisant la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement;

22. D'insister pour que le mécanisme international de renforcement des capacités créé au titre de l'accord envisagé en 2015 soit soutenu par les mécanismes financiers et technologiques relevant de la Convention et rattaché aux institutions s'occupant de l'adaptation;

23. De préconiser vivement la poursuite du forum sur les mesures de riposte et la création d'un mécanisme qui permette d'éviter et de réduire à un minimum les conséquences économiques et sociales néfastes des mesures de riposte prises par les Parties qui sont des pays développés à l'égard des Parties qui sont des pays en développement, et en particulier de traiter des questions de politique qui les intéressent, telles que celle des mesures unilatérales;

24. De réaffirmer notre soutien à la promotion d'un équilibre entre hommes et femmes et de la prise en compte des questions relatives au genre dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives au climat, ainsi qu'à l'amélioration de la participation des femmes aux négociations menées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à une augmentation de leur représentation au sein des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, et d'accueillir avec satisfaction la demande faite à la Commission de l'Union africaine par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire d'élaborer un programme pour les femmes et le genre relatif aux changements climatiques sous l'égide du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques en vue de faire participer les femmes et d'inclure les questions de genre dans les actions liées aux changements climatiques¹⁰.

¹⁰ Assembly/AU/Dec.538(XXIII).